



Brochure de convocation

Assemblée générale 2020



Les actionnaires de MERCIALYS

sont conviés à participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui aura lieu :

le jeudi 23 avril 2020

à 10:00 CET

au #Cloud Business Center

10 bis, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris

MERCIALYS

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et suite au renforcement des mesures de sécurité prises par le gouvernement français, il est demandé aux actionnaires de voter à distance les résolutions ou de donner pouvoir au Président, en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou en transmettant leurs instructions par Internet (cf. modalités de participation pages 45 et suivantes).

Nous vous rappelons que des questions écrites peuvent être adressées au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (cf. page 48).

Mercialys mettra à votre disposition toutes informations qui impacteraient son Assemblée générale sur son site www.mercialys.fr, à la rubrique [Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 23 avril 2020](#). Le service Communication financière se tient également à votre disposition au n° suivant : 01.53.65.24.39 (depuis la France).



Sachez que vous pouvez choisir de recevoir les convocations aux Assemblées générales par e-mail.

SIMPLE

PRATIQUE

SECURISE

Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à vous inscrire sur <https://planetshares.bnpparibas.com>

En savoir plus...

cf. rubrique *Investisseurs / Actionnaires / E-convocation*
sur le site de la Société www.mercialys.fr

SOMMAIRE

Message du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Page	4	1. Mercialys en 2019
	8	2. Facteurs de risques
	9	3. Gouvernance
	18	4. Politique de rémunération
	31	5. Conventions réglementées
	32	6. Délégations et autorisations relatives au capital social
	33	7. Ordre du jour
	34	8. Présentation et texte des projets de résolutions
	45	9. Comment participer à l'Assemblée générale ?
	51	10. Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

Le Document d'enregistrement universel
peut être consulté et téléchargé
sur le site de la Société
www.mercialys.fr



Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, nous vous informons que l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Mercialys aura lieu le **jeudi 23 avril 2020**, à 10:00, au **#Cloud Business Center**, 10 bis, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.

L'Assemblée générale est pour vous l'occasion, en outre, d'exercer votre droit de vote en vous prononçant sur les résolutions soumises à votre approbation.

Le 16 mars 2020, le Président de la République française a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements de ses concitoyens. Ainsi, compte tenu de ce contexte de crise sanitaire, nous vous demandons de voter à distance les résolutions ou de donner pouvoir au Président, soit par Internet (*cf. modalités page 46*), soit par voie postale en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (*cf. modalités page 47*).

Nous vous rappelons qu'il vous est possible d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration, soit par voie électronique, soit par voie postale, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (*cf. modalités page 48*).

Dans cette brochure, vous trouverez toutes les informations utiles en vue notamment de votre vote éclairé. Y figurent notamment des résumés introductifs sur les différentes thématiques sur lesquelles vous êtes amenés à statuer, l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, ainsi que l'ensemble des modalités pratiques de participation à cette Assemblée.

Vous serez bien entendu tenus informés, en tant que de besoin et par tout moyen qui aura alors paru adéquat, des éventuelles évolutions liées à ce contexte épidémique ainsi que des dispositions et mesures pratiques qui seraient prises dans un souci constant d'assurer la sécurité et la protection de toutes les parties prenantes à l'Assemblée générale. Vous êtes ainsi invités à consulter régulièrement le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 23 avril 2020*. Le service Communication financière de Mercialys se tient également à votre disposition au n° suivant : 01.53.65.24.39 (*depuis la France*).

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Mercialys.

Éric Le Gentil

Président du Conseil d'administration



Vincent Ravat

Directeur général



Élizabeth Blaise

Directrice générale déléguée



1. Mercialys en 2019

Chiffres clés Groupe consolidés

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation
Loyers facturés	188,8	185,2	+ 2,0 %
Croissance organique des loyers (<i>hors indexation</i>)	+ 1,7 %	+ 2,5 %	-
Revenus locatifs	191,9	187,3	+ 2,4 %
EBITDA	163,0	157,8	+ 3,3 %
Résultat des opérations (FFO)	124,2	115,1	+ 7,9 %
Résultat net, part du Groupe	90,3	80,9	+ 11,7 %

Une nouvelle année de performance

Mercialys a généré une nouvelle fois d'excellents résultats en 2019, affichant une croissance organique des loyers facturés de +3,6 %, dont 1,7 % hors indexation, sensiblement supérieure à l'objectif annuel d'au moins +1 % hors indexation. Cette dynamique durablement positive reflète la qualité du portefeuille d'actifs de la Société et les efforts continus d'amélioration du mix marchand rendus possible par une compréhension toujours plus fine et individualisée des besoins clients. La fréquentation des centres et le chiffre d'affaires qui y est réalisé par les commerçants surperforment d'ailleurs respectivement de +270pb et +220pb les indices nationaux du CNCC. Le taux de vacance financière courante ressort à 2,5 %, stable par rapport au

31 décembre 2018. L'EBITDA s'établit à 163,0 M€, soit une marge de 85,0 %, en progression de 70pb. Le résultat des opérations (FFO) ressort à 124,2 M€, soit 1,35 euro par action, en hausse de +7,9 %, là-aussi très au-dessus de l'objectif annuel d'au moins +4 %.

L'actif net réévalué triple net (*format EPRA*) s'établit à 20,01 € par action à fin 2019, en recul de -5,4% sur un an. La structure financière demeure solide, avec un ratio d'endettement (LTV) qui ressort à 39,5 % hors droits à fin 2019 contre 40,8 % à fin 2018 et un ratio de couverture des frais financiers (ICR) de 7,4x contre 5,0x il y a un an.

Des développements innovants pour répondre aux nouveaux besoins des consommateurs

Le secteur de l'immobilier commercial fait face à deux tendances profondes. D'une part, un phénomène de double polarisation des flux de population et des richesses sur les territoires, qui impose aux foncières une gestion d'actifs optimisée et un patrimoine recentré sur des zones géographiques stratégiques. D'autre part, l'évolution des modes de consommation et des attentes sociétales, qui implique une gestion des centres commerciaux au plus près des besoins clients et des enseignes.

Pour pouvoir mieux adapter ses centres à ces évolutions, Mercialys a établi 5 nouveaux axes de développement stratégiques début 2019, déclinés en plusieurs dizaines de chantiers opérationnels mobilisant l'ensemble de ses collaborateurs.

Des avancées significatives ont été réalisées plusieurs d'entre eux, touchant au cœur de l'utilisation des actifs et à la pérennisation de leur ancrage local. Il s'agit notamment de l'inauguration du 1^{er} pôle santé dans un centre commercial en Corse à Furiani, de l'ouverture d'un site pilote de coworking à Angers, des tests menés sur la plateforme de livraison de repas à domicile depuis les restaurants du centre commercial également d'Angers et de l'installation à Toulouse d'aménagements intérieurs et extérieurs visant à favoriser le confort client et la différenciation du centre.

De telles initiatives seront poursuivies en 2020 et viendront compléter le redémarrage des investissements plus traditionnels de la Société.

Un portefeuille de projets adapté au nouveau paradigme de l'immobilier commercial

Le marché de l'investissement est resté ralenti en 2019 sur le segment de l'immobilier commercial, malgré la conclusion de quelques transactions significatives en France. Dans ce contexte, Mercialys a réalisé un montant de cessions significatif à l'échelle de son rythme normatif d'arbitrages, avec 122,4 M€ AEM d'actifs vendus. Ces cessions ont concerné à la fois des sites identifiés comme non cœur de métier, notamment en raison de leur taille significativement inférieure à la moyenne du portefeuille, mais également des opérations opportunistes.

La Société poursuivra en 2020 sa politique de rotation d'actifs, avec comme priorité une dizaine d'actifs non stratégiques identifiés pour une valeur équivalente à environ 200 M€ de valeur de patrimoine droits compris, et la possibilité en parallèle de céder des sites ou des lots isolés de façon opportuniste.

Les tendances de fond sectorielles précédemment évoquées, couplées à la nécessité de préserver ses équilibres bilanciaux,

déterminent les investissements et acquisitions réalisés par Mercialys, dont la gestion se veut toujours rationnelle, prudente et créatrice de valeur.

À fin décembre 2019, le portefeuille de projets de la Société s'établit à 468,6 M€ à horizon 2026, soit un potentiel de loyers additionnels de 26,7 M€, pour un taux de rendement moyen cible de 6,9 % (hors impact des projets mixtes de centre-ville). La profondeur et la flexibilité de ce portefeuille permettent à Mercialys des mises en chantier rapides et séquencées en fonction des opportunités qui apparaîtront sur les différents sites et notamment la dynamique des besoins au sein de leur zone de chalandise. 26 des 53 centres commerciaux et sites de centre-ville détenus à fin 2019 par la Société bénéficient de projets maîtrisés ou identifiés, constituant un important réservoir de croissance, près des deux tiers d'entre eux étant à l'initiative de Mercialys.

Evènements postérieurs à la clôture de la période

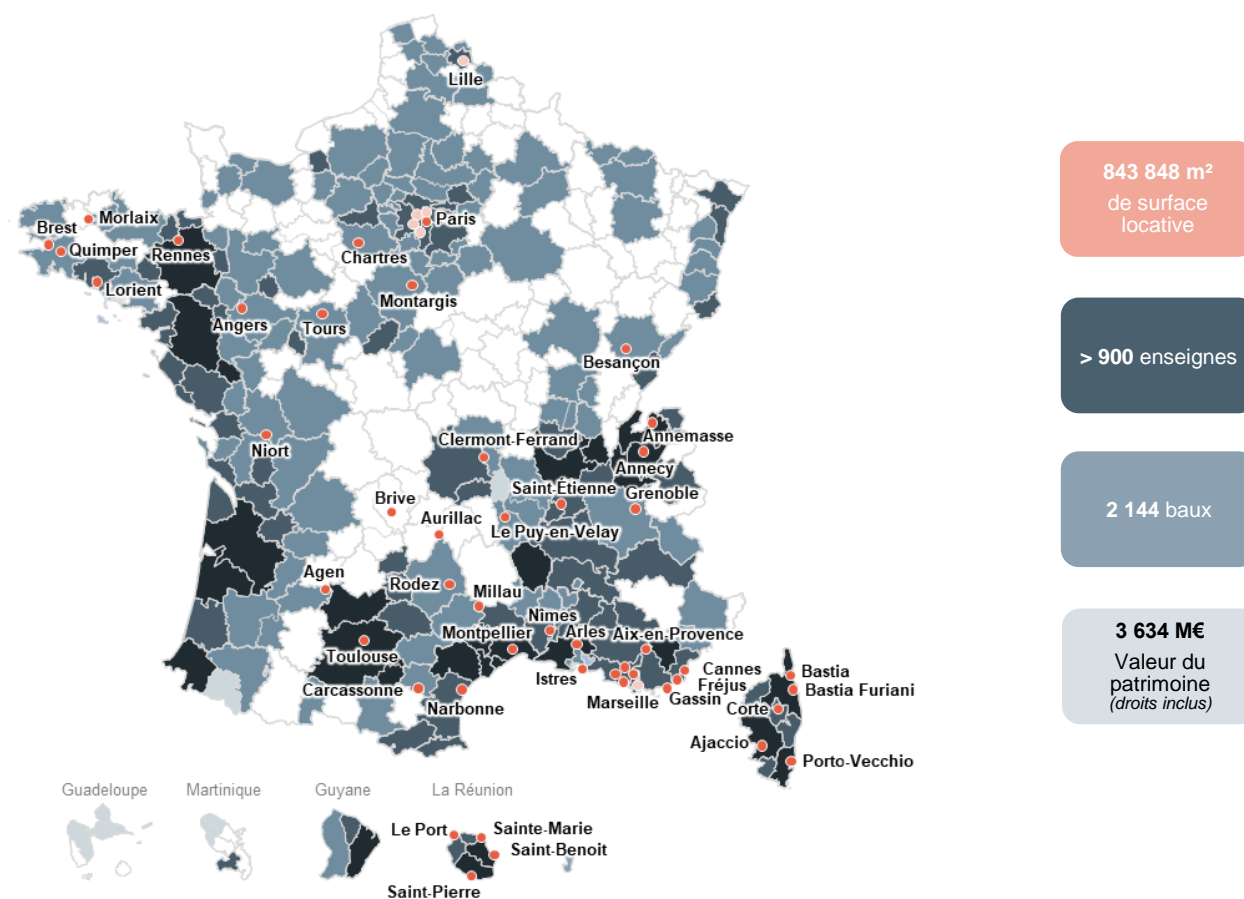
Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture

Le groupe Mercialys

Mercialys SA, société-mère du Groupe, a opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) en novembre 2005.

Comptes sociaux (en millions d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation
Revenus locatifs	138,0	136,7	+ 1,0 %
Résultat net	82,6	74,1	+ 11,6 %

L'ensemble du groupe constitué par Mercialys SA et ses filiales détient et gère 58 actifs immobiliers, dont 53 centres commerciaux et actifs de centre-ville, essentiellement répartis dans les zones géographiques à fort potentiel de développement que représentent les régions littorales du Sud-Est, Ouest, la Bretagne et la frontière franco-suisse.



Source : Insee

- Forte hausse de l'emploi et de la population
- Hausse de l'emploi et de la population
- Baisse de l'emploi et hausse de la population
- Hausse de l'emploi et baisse de la population
- Baisse de l'emploi et de la population
- Centres commerciaux
- Actifs de centre-ville

En savoir plus...
cf. chapitre 1 - Commentaires sur l'exercice,
du Document d'enregistrement universel 2019

Bourse et capital

12,33 €

cours de clôture au 31 décembre 2019

Code ISIN / Mnémonique :
FR0010241638 / MERY

Capitalisation boursière :
1 135 M€ au 31/12/2019

Secteur d'activité :
Participation et promotion
immobilière

Entrée au SBF 120 :
le 18/12/2009

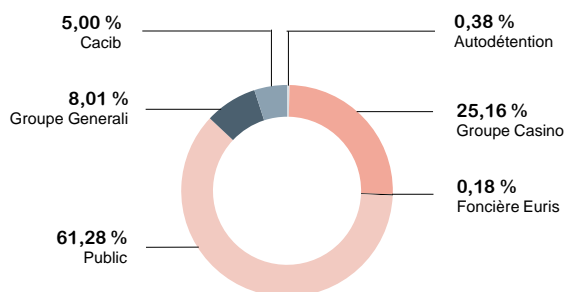
Indice principal :
CAC All Shares

Marché : Euronext
compartiment A

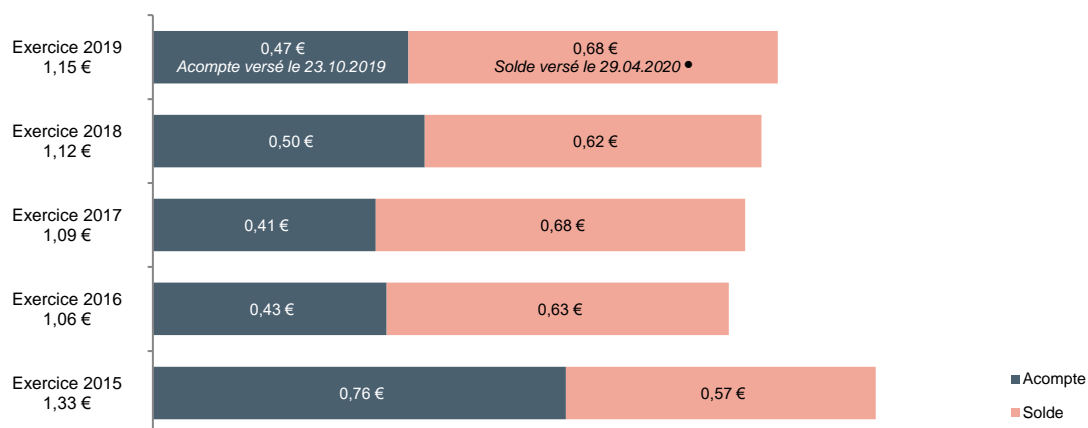
Place de cotation :
Euronext Paris

Eligibilité PEA / SRD :
non / oui

RÉPARTITION DU CAPITAL (au 31 janvier 2020)



Dividendes (montants bruts)



• Sous réserve de l'adoption de la 3^e résolution par l'Assemblée générale 2020

En savoir plus...

cf. chapitre 7- Vie boursière et capital,
du Document d'enregistrement universel 2019

Historique des résultats consolidés

L'excellente tendance affichée par les revenus locatifs et le résultat des opérations (FFO) depuis 2015 reflète l'expertise des équipes de Mercialys et la politique de rotation de portefeuille équilibrée menée sur la période. L'année 2019 a été une nouvelle fois excellente, la croissance à périmètre constant des loyers facturés s'étant établie à +3,6 %, dont +1,7 % hors indexation, et le FFO ayant progressé de +7,9 %, très au-dessus des objectifs annuels.

Son portefeuille de projets de développement permet à Mercialys de constamment renforcer ses sites et d'en améliorer le mix marchand au travers de restructurations, d'extensions et d'implantations de moyennes surfaces. La Société bénéficie pour ce faire de conditions de financement attractives, qui lui permettent d'investir sélectivement dans des projets créateurs de valeur, tout en préservant ses équilibres bilanciaux.

Mercialys - Comptes consolidés	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Compte de résultats (en millions d'euros)					
Revenus locatifs	191,9	187,3	185,3	189,8	169,0
Loyers nets	179,2	175,4	172,2	178,1	158,8
EBITDA	163,0	157,8	155,1	160,5	144,1
Résultat financier	-24,8	-33,2	-32,0	-31,3	-28,8
Résultat net de l'ensemble consolidé	99,2	89,6	95,0	118,7	82,1
<i>dont minoritaires</i>	8,9	8,8	8,3	8,7	2,5
<i>dont part du Groupe</i>	90,3	80,9	86,7	110,0	79,6
Résultat des opérations (FFO)	124,2	115,1	114,0	114,4	108,5
Bilan et situation financière (en millions d'euros)					
Valeur d'expertise du patrimoine (<i>droits inclus</i>)	3 634,4	3 780,2	3 736,7	3 797,3	3 541,8
Dette financière nette	1 373,2	1 478,2	1 427,0	1 485,8	1 361,1
Ratio d'endettement (<i>LTV hors droits %</i>)	39,5 %	40,8 %	39,9 %	41,2 %	41,0 %
Ratio de couverture des frais financiers (<i>ICR x</i>)	7,4x	5,0x	5,2x	5,3x	5,1x
Coût moyen de la dette tirée (%)	1,3 %	1,8 %	1,9 %	2,0 %	2,4 %
Capital social	92,0	92,0	92,0	92,0	92,0
Nombre d'actions émises (<i>unités</i>)	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169
Nombre d'actions moyen dilué (<i>unités</i>)	91 789 610	91 733 866	91 830 447	91 856 715	91 767 764
Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)					
Flux nets de trésorerie générés pas l'activité	155,0	166,1	164,0	150,5	133,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	79,1	-60,5	34,4	-144,6	-498,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-539,1	74,9	-17,3	-3,6	256,6
Trésorerie nette de clôture	72,0	377,0	196,5	15,3	13,0
Dividende/action (€/action)	1,15 •	1,12	1,09	1,06	1,33
Autres indicateurs					
Nombre de salariés (<i>effectifs en CDI</i>)	93	97	97	95	91

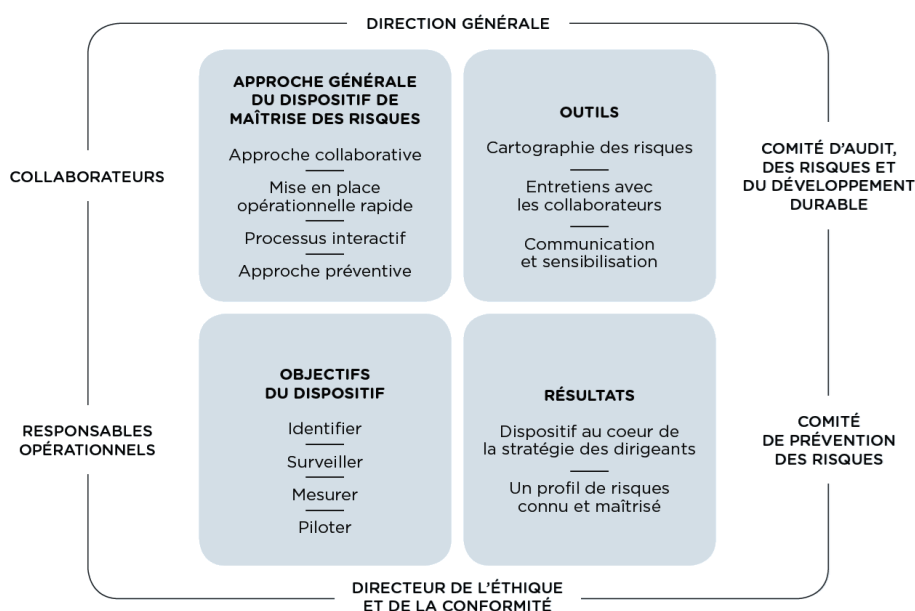
• Dividende proposé à l'Assemblée générale du 23 avril 2020

2. Facteurs de risques

Les excellents résultats de Mercialys sont réalisés avec un profil de risques mesuré et conformément aux meilleurs pratiques en termes de déontologie professionnelle. L'ensemble du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Société vise en effet à

assurer l'atteinte des objectifs établis par les dirigeants, sans mettre en péril l'avenir de la structure et en garantissant le respect des principes éthiques.

Synthèse des acteurs et du dispositif de maîtrise des risques



8 risques jugés prioritaires par la Société

Catégorie du risque	Risque	Cotation de l'impact du risque	Cotation de la probabilité du risque	Tendance du risque
Risques liés au secteur	Risque portant sur le taux de capitalisation, la valeur du patrimoine et la liquidité des actifs immobiliers sur le marché	Fort (ANR)	Probable	→
	Risque lié à la concurrence	Fort (FFO)	Possible	→
	Risque lié aux nouveaux modes de consommation	Fort (FFO)	Possible	→
Risques liés à l'activité	Risque lié aux arbitrages des enseignes et à la recommercialisation	Fort (FFO)	Probable	↗
	Risque lié à la sécurité des opérations et à une dégradation du patrimoine	Fort (réputation)	Possible	→
	Risque lié aux acquisitions et constructions	Fort (ANR)	Possible	→
	Risque lié aux principaux prestataires	Modéré (mise en œuvre de la stratégie et de la continuité des opérations)	Probable	↘
Risques liés à la situation financière	Risque portant sur les taux d'intérêt, le coût de la dette, la liquidité et le financement	Fort (FFO)	Probable	↗

↗ En hausse → Stable ↘ En baisse

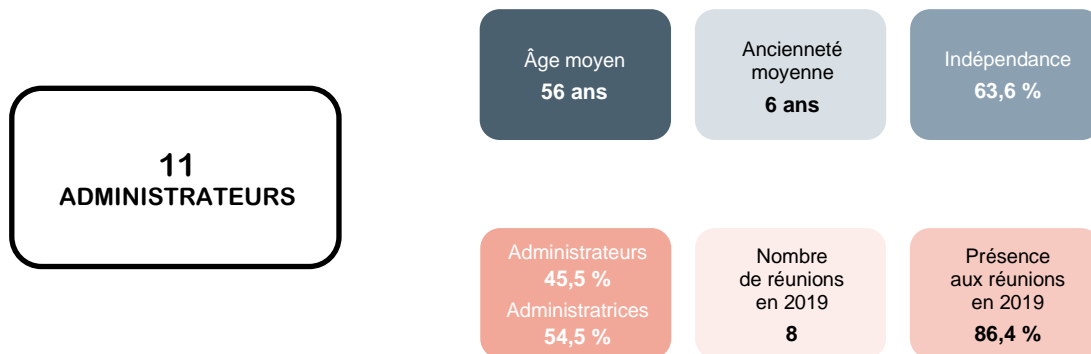
En savoir plus...
cf. chapitre 5 - Facteurs de risques,
du Document d'enregistrement universel 2019

3. Gouvernance

Le gouvernance de Mercialys s'inscrit dans les meilleurs standards internationaux, tant au niveau du Conseil d'administration, que de la Direction générale et opérationnelle.

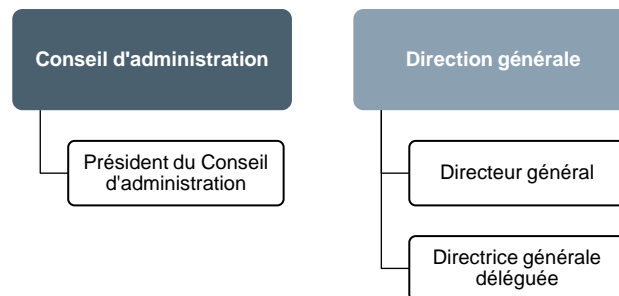
Conseil d'administration au 12 février 2020

Date de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019

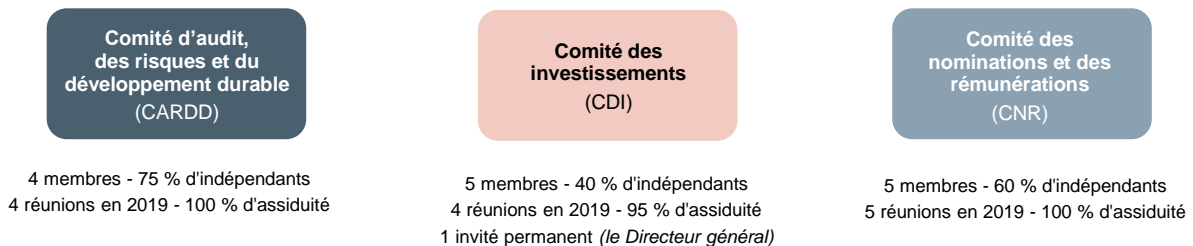


Direction du Groupe

Février 2019, mise en place d'une gouvernance duale



Comités spécialisés



Les domaines de compétence des membres du Conseil d'administration



En savoir plus...

cf. pages 10 à 15 de la présente brochure
+ chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise,
du Document d'enregistrement universel 2019

Présentation synthétique des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale au 12 février 2020

Membres du Conseil d'administration

Éric Le Gentil Président du Conseil d'administration
Membre du CDI / Membre du CNR

Date de naissance : 20 juin 1960
Nombre de titres Mercialys détenus : 27 800
Administrateur depuis le : 13 février 2013
Échéance du mandat : 2022
Fonction principale : Président du Conseil d'administration de la société cotée Mercialys

Stéphanie Bensimon Administratrice indépendante
Présidente du CARDD

Date de naissance : 6 mai 1976
Nombre de titres Mercialys détenus : 100
Administratrice depuis le : 7 juin 2018
Échéance du mandat : 2022
Fonction principale : *Managing Director*, en charge des activités immobilières, au sein de la société Ardian France

Victoire Boissier Administratrice indépendante
Membre du CNR

Date de naissance : 28 décembre 1967
Nombre de titres Mercialys détenus : 800
Administratrice depuis le : 20 avril 2016
Échéance du mandat : 2021
Fonction principale : Directeur général délégué finance groupe au sein du groupe Grandir/Les Petits Chaperons Rouges

Élisabeth Cunin Administratrice indépendante
Présidente du CNR

Date de naissance : 17 septembre 1960
Nombre de titres Mercialys détenus : 1 000
Administratrice depuis le : 6 juin 2012
Échéance du mandat : 2022
Fonction principale : Présidente du groupe Kiabi

Dominique Dudan Administratrice indépendante
Présidente du CDI / Membre du CNR

Date de naissance : 19 janvier 1954
Nombre de titres Mercialys détenus : 1 750
Administratrice depuis le : 26 avril 2018
Échéance du mandat : 2021
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Jacques Dumas Administrateur non-indépendant
Membre du CNR

Date de naissance : 15 mai 1952
Nombre de titres Mercialys détenus : 508
Administrateur depuis le : 22 août 2005
Échéance du mandat : 2020
Fonctions principales : Conseiller du Président de la société cotée Casino, Guichard-Perrachon et Directeur général adjoint de la société Euris

Ingrid Nappi Administratrice indépendante
Membre du CARDD

Date de naissance : 1^{er} avril 1966
Nombre de titres Mercialys détenus : 950
Administratrice depuis le : 30 avril 2014
Échéance du mandat : 2020
Fonction principale : Professeur-Chercheur

Pascale Roque Administratrice indépendante
Membre du CARDD

Date de naissance : 14 février 1961
Nombre de titres Mercialys détenus : 900
Administratrice depuis le : 24 octobre 2017
Échéance du mandat : 2022
Fonctions principales : Directrice générale de la société Pierre & Vacances Tourisme et Membre du Comité exécutif du groupe Pierre & Vacances

Michel Savart Administrateur non-indépendant
Membre du CARDD / Membre du CDI

Date de naissance : 1^{er} avril 1962
Nombre de titres Mercialys détenus : 500
Administrateur depuis le : 6 mai 2010
Échéance du mandat : 2020
Fonctions principales : Conseiller du Président au sein du groupe Rallye/Casino et Président-Directeur général de la société cotée Foncière Euris

La Forézienne de Participations Administrateur non-indép.

501 655 336 R.C.S. Saint-Etienne
Nombre de titres Mercialys détenus : 22 235 085
Administrateur depuis le : 10 décembre 2010
Échéance du mandat : 2021

Generali Vie Administrateur indépendant

602 062 481 R.C.S. Paris
Nombre de titres Mercialys détenus : 7 373 571
Administrateur depuis le : 30 avril 2014
Échéance du mandat : 2021

David Lubek Membre du CDI

Date de naissance : 13 mai 1973
Nombre de titres Mercialys détenus : 0
Représentant permanent depuis le : 13 novembre 2017
Fonctions principales : Directeur Financier et membre du Comité exécutif du groupe Casino

Bruno Servant Membre du CDI

Date de naissance : 26 février 1960
Nombre de titres Mercialys détenus : 2 000
Représentant permanent depuis le : 30 avril 2014
Fonction principale : Directeur des investissements de la société Generali Vie

Membres de la Direction générale

Vincent Ravat

Directeur général
Invité permanent du CDI

Date de naissance : 15 mars 1974
Nombre de titres Mercialys détenus : 8 841
Directeur général depuis le : 13 février 2019
Echéance du mandat : 2022

Élizabeth Blaise

Directrice générale déléguée
Directrice administrative et financière

Date de naissance : 2 juillet 1976
Nombre de titres Mercialys détenus : 2 273
Directrice générale déléguée depuis le : 13 février 2019
Echéance du mandat : 2022

Composition du Conseil d'administration au 12 février 2020 et situation au cours de l'exercice 2019












Le Conseil d'administration de Mercialys recherche dans sa composition l'équilibre, la compétence et l'implication de ses membres. Pour cela, il tient compte dans l'étude de chaque candidature de :

L'indépendance

L'équilibre dans la représentation des
femmes et des hommes

L'expérience, la diversité des compétences,
leur complémentarité et leur pertinence au
regard de la stratégie de la Société

Etant donné l'exposition géographique de la Société, tous les administrateurs sont de nationalité française.

	Sexe	Âge (au 31/12/2019) (au 12/02/2020)	Actions Mercialys détenues (au 12/02/2020)	Date de première nomination	Echéance du mandat (date de l'Assemblée)	Taux de présence 2019				
						CA	CARDD	CDI*	CNR	
Dirigeant mandataire social non-exécutif										
Éric Le Gentil		59	27 800	13/02/2013	2022	100 %		✖ 100 %	✖ ¹ 100 %	
Membres indépendants										
Stéphanie Bensimon		43	100	07/06/2018	2022	87,5 %	✖ (P ¹) 100 %			
Victoire Boissier		52	800	20/04/2016	2021	87,5 %			✖ 100 %	
Élisabeth Cunin		59	1 000	06/06/2012	2022	87,5 %			✖ (P) 100 %	
Dominique Dudan		65	1 750	26/04/2018	2021	100 %		✖ (P) 100 %	✖ 100 %	
Ingrid Nappi		53	950	30/04/2014	23/04/2020	87,5 %	✖ 100 %			
Pascale Roque		58	900	24/10/2017	2022	87,5 %	✖ (P ²) 100 %			
Generali Vie Bruno Servant, représentant de la société		59	7 373 571	30/04/2014	2021	100 %		✖ 100 %		
Membres représentant l'actionnaire de référence										
La Forézienne de Participations David Lubek, représentant de la société		46	22 235 085	10/12/2010	2021	12,5 %		✖ 75 %		
Jacques Dumas		67	508	22/08/2005	23/04/2020	100 %			✖ 100 %	
Michel Savart		57	500	06/05/2010	23/04/2020	100 %	✖ 100 %	✖ 100 %		
Nombre de réunions au cours de 2019						8	4	4	5	
Taux de présence 2019						86,4 %	100,0 %	95,0 %	100,0 %	

¹ Depuis le 13 février 2019

² Jusqu'au 13 février 2019

P : Président(e) du Comité

CA : Conseil d'administration
CARDD : Comité d'audit, des risques et du développement durable
CDI : Comité des investissements
CNR : Comité des nominations et des rémunérations

- M. Vincent Ravat, en sa qualité de Directeur général depuis le 13 février 2020, est invité permanent du CDI.

En savoir plus...

cf. pages 9 à 15 de la présente brochure
+ chapitre 4 - Gouvernement d'entreprise,
du Document d'enregistrement universel 2019

Diversité des compétences au sein du Conseil d'administration

Grâce à sa composition exemplaire, le Conseil d'administration de Mercialys a bénéficié une nouvelle fois en 2019 d'un vaste panel d'expertises. Au regard de la ventilation de ces compétences et notamment de la polyvalence de ses membres, son niveau d'expertise restera inchangé à l'issue de l'Assemblée générale, en cas de vote positif des résolutions présentées.

	Immobilier Construction Urbanisme	Recherche	Juridique Ressources humaines	Finance Comptabilité	Gestion de sociétés	Assurance	Distribution Hôtellerie	Autres (Informatique, RSE...)
Éric Le Gentil	*		*	*	*	*		*
Stéphanie Bensimon	*		*	*	*			
Victoire Boissier	*			*	*		*	
Élisabeth Cunin	*		*	*	*		*	*
Dominique Dudan	*		*	*	*		*	*
Jacques Dumas	*		*	*	*		*	
David Lubek	*			*	*	*	*	
Ingrid Nappi	*	*		*				*
Pascale Roque	*		*	*	*		*	
Michel Savart	*		*	*	*		*	
Bruno Servant	*			*		*		*

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep-Medef (*Code Afep-Medef*).

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7
Indépendants							
Stéphanie Bensimon	*	*	*	*	*	*	*
Victoire Boissier	*	*	*	*	*	*	*
Élisabeth Cunin	*	*	*	*	*	*	*
Dominique Dudan	*	*	*	*	*	*	*
Ingrid Nappi	*	*	*	*	*	*	*
Pascale Roque	*	*	*	*	*	*	*
Bruno Servant, <i>représentant permanent de Generali Vie</i>	*	*	*	*	*	*	*
Non indépendants							
Jacques Dumas	●	*	*	*	*	*	●
Éric Le Gentil	●	*	*	*	*	*	*
David Lubek, <i>représentant permanent de La Forézienne de Participations</i>	●	*	*	*	*	*	●
Michel Savart	●	*	*	*	*	*	●

* Critère d'indépendance satisfait
● Critère d'indépendance non satisfait

Critère 1 : Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes.

Critère 2 : Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (*actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans*) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Ne pas être (*ou ne pas être lié directement ou indirectement à un*) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans (*la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des 12 ans*).

Critère 7 : Ne pas être contrôlé ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Évènements intervenus dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

Gouvernance				
Date du Conseil d'administration	Avant le Conseil d'administration		Après le Conseil d'administration	
13 février 2019	Éric Le Gentil : Président-Directeur général Vincent Ravat : Directeur général délégué		Éric Le Gentil : Président du Conseil d'administration Vincent Ravat : Directeur général Élizabeth Blaise : Directrice générale déléguée	

Administrateurs				
Date de l'Assemblée générale	Départ	Ratification	Renouvellements	Nomination
25 avril 2019	Néant	Stéphanie Bensimon *	Éric Le Gentil Élizabeth Cunin * Pascale Roque * Stéphanie Bensimon *	Néant

* Administratrice indépendante

Mandats arrivant à échéance à l'Assemblée générale du 23 avril 2020

Administrateurs	
Dont les mandats arrivent à échéance	Dont les mandats sont proposés au renouvellement
Jacques Dumas Ingrid Nappi * Michel Savart	Jacques Dumas Michel Savart

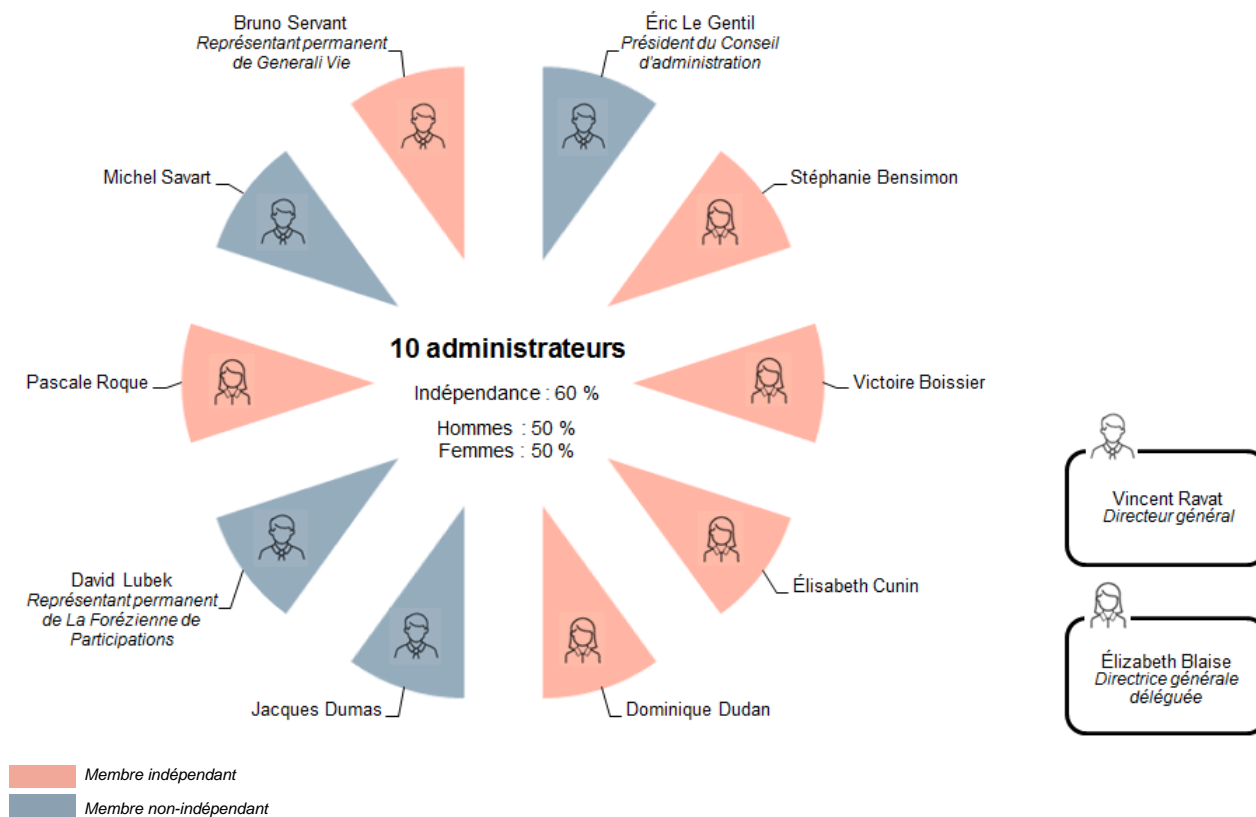
* Administratrice indépendante

En savoir plus...

cf. pages 16 et 17 de la présente brochure :
présentation détaillée des administrateurs dont
le mandat est proposé au renouvellement

Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale

Sous réserve de l'adoption des 13^e à 15^e résolutions de l'Assemblée générale du 23 avril 2020



En savoir plus...

cf. pages 10 à 12 de la présente brochure :
présentation synthétique des administrateurs
+ chapitre 4.1.1 - Gouvernement d'entreprise /
Direction et contrôle / Conseil d'administration,
du Document d'enregistrement universel 2019

Comités spécialisés

Comité d'audit, des risques et du développement durable – CARDD

Sa composition au 12 février 2020

4 membres, dont 3 indépendants

Stéphanie Bensimon

Présidente (depuis le 13 février 2019)

Ingrid Nappi

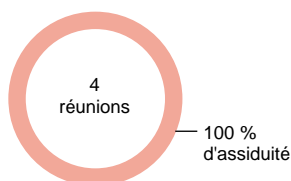
Pascale Roque

Michel Savart

Ses missions

- Apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- examiner les états financiers annuels et semestriels du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration ;
- entendre les Commissaires aux comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- examiner et formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales à l'occasion de toute nomination ;
- s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes avec lesquels il a des contacts réguliers, examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et ses filiales et formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux comptes ;
- se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagements et/ou de risques ;
- vérifier que la Société et ses filiales sont dotées de moyens (audit, comptable et juridique), adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société et de ses filiales ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau dans le respect de la législation applicable ;
- procéder au suivi de la politique de développement durable et de sa mise en œuvre.

Présence aux réunions



Son activité au cours de l'exercice 2019

- Vérification du déroulement de la clôture des comptes et prise de connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant en particulier une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société, notamment les options comptables retenues ainsi que des risques et engagements hors bilan significatifs de Mercialys ;
- vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen des documents de contrôle interne et de prévention des risques de Mercialys ;
- analyse de la cartographie des risques ainsi que des travaux réalisés par le Comité de prévention des risques ;
- examen des conclusions des travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée intervenues au cours de l'exercice 2019 ;
- examen du bilan RSE 2018 de la Société et approbation de la feuille de route 2019, portant sur les actions de certifications environnementales, de gestion des déchets, la trajectoire carbone et le changement d'outil de reporting RSE ;
- examen de la démarche éthique de la Société, en approfondissant particulièrement les sujets de gouvernance, de protection des données personnelles, de lutte contre la corruption, de déclarations d'intérêt, de protection des lanceurs d'alerte, de gestion de l'information privilégiée et de lutte contre le harcèlement et la discrimination.

Comité des investissements – CDI

Sa composition au 12 février 2020

5 membres, dont 2 indépendants

Dominique Dudan

Présidente

Éric Le Gentil

(Président du Conseil d'administration)

David Lubek

Michel Savart

Bruno Servant

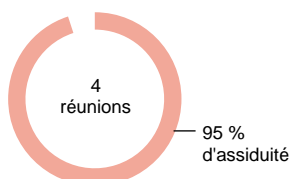
1 invité permanent

Vincent Ravat (Directeur général)

Ses missions

- Examiner la stratégie d'investissement et veiller à la cohérence des acquisitions et des cessions envisagées avec cette stratégie ; à ce titre, le Comité est régulièrement informé des projets d'investissements et de désinvestissements réalisés ;
- examiner et formuler un avis sur le budget annuel d'investissements ;
- étudier et formuler un avis sur les projets d'investissements ou de désinvestissements soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- examiner toutes les renégociations (annuelles ou autres) relatives à la Convention de partenariat conclu avec le groupe Casino en matière de promotion et acquisitions, sur lesquelles il émet un avis au Conseil d'administration ;
- procéder à toute étude ou toute mission appropriée.

Présence aux réunions






Son activité au cours de l'exercice 2019

- Emission de recommandations dans le cadre des différents projets d'agrandissement, d'acquisition et de cession d'actifs soumis au Conseil d'administration ;
- examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée intervenues au cours de l'exercice 2019 ;
- prise de connaissance de l'évolution de certains projets, autorisés précédemment, ainsi que des évolutions du portefeuille de projets de développement de Mercialys.

Comité des nominations et des rémunérations – CNR

Sa composition au 12 février 2020

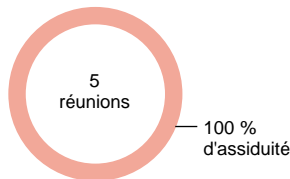
5 membres, dont 3 indépendants

Élisabeth Cunin 
Présidente
Victoire Boissier 
Dominique Dudan 
Jacques Dumas
Éric Le Gentil
(Président du Conseil d'administration)

Ses missions

- Préparer la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, en cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ;
- préparer la fixation de la rémunération du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués et proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantifiables de détermination de la partie variable de cette rémunération ;
- apprécier l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et, s'il y a lieu, le ou les Directeurs généraux délégués, bénéficient ;
- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution ;
- examiner la composition du Conseil d'administration ;
- examiner les candidatures aux fonctions d'administrateurs, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence, de leur sexe et de leur représentativité économique, sociale et culturelle ;
- examiner les candidatures aux fonctions de Directeur général et, s'il y a lieu, de Directeur général délégué ;
- obtenir communication de toutes les informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la Société et de ses filiales ;
- formuler toute proposition et tout avis sur rémunérations et avantages des administrateurs et des censeurs ;
- apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou ses filiales, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ;
- mettre en œuvre l'évaluation régulière du Conseil d'administration.

Présence aux réunions



Son activité au cours de l'exercice 2019

- Examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés et examen de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise et des règles de déontologie ;
- examen de la situation des administrateurs au regard des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts en particulier eu égard au renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance ;
- examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- analyse de la question de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et communication au Conseil d'administration de sa recommandation favorable ;
- fixation des modalités de détermination des rémunérations fixe et variable 2018 du Président-Directeur général et du Directeur général délégué (politique de rémunération 2018 *ex post* proposée à l'Assemblée générale du 25 avril 2019), des résultats du dispositif d'intéressement long terme 2017 au profit du Président-Directeur général ainsi que du renouvellement des pouvoirs spécifiques annuels de la Direction générale en matière de cautions, avals et garanties, d'emprunts et de lignes de crédits ainsi que d'émission d'obligations et de billets de trésorerie ;
- examen de la politique de rémunération *ex ante* 2019 du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, telle que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 avril 2019 ;
- examen des modalités de mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs du groupe Mercialys, des collaborateurs clés et des mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance associés ;
- revue annuelle de la question de la succession du dirigeant mandataire social et confirmation que la présence d'une Directrice générale déléguée permet de pallier l'éventuelle succession imprévue du Directeur général ;
- revue des modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés.

La présidence des trois Comités spécialisés de Mercialys est assurée par une administratrice indépendante.

Le Comité d'audit, des risques et du développement durable et le Comité des nominations et des rémunérations sont par ailleurs composés majoritairement de membres indépendants, conformément au Code Afep-Medef.

En savoir plus...

cf. ci-avant, page 12 de la présente brochure :
compétences des membres
+ chapitre 4.1.1 - Gouvernement d'entreprise /
Direction et contrôle / Conseil d'administration,
du Document d'enregistrement universel 2019

Administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Jacques Dumas

Administrateur non-indépendant

Date de naissance : 15 mai 1952
Nationalité française

Adresse professionnelle : 148, rue de l'Université – 75007 Paris
Nombre de titres Mercialys détenus : 508

Fonctions principales : Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) et Directeur général adjoint de la société Euris

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, M. Jacques Dumas a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale - CFAO (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général adjoint du groupe Rallye (1987), de Directeur des affaires juridiques du groupe Euris (1994). Il est actuellement le Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE MERCIALYS AU 12 FÉVRIER 2020

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	22 août 2005	AGO du 23 avril 2020
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	21 décembre 2017	AGO du 23 avril 2020

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée Hors France

Mandats et fonctions exercés en 2019 et se poursuivant au 12 février 2020

Hors du groupe Mercialys

Au sein du groupe Euris

Administrateur de la société Rallye	✘
Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Finatis et membre du Comité d'audit	✘
Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon	✘
Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix	

Hors du groupe Euris

Gérant de la société Cognacq-Parmentier
Gérant de la société Longchamp-Thiers

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

Président de la société GreenYellow	
Représentant permanent de la société Cobivia au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon	✘
Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye	✘
Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable de la société Mercialys	✘
Membre du Comité des nominations et rémunérations de la société Casino, Guichard-Perrachon	✘

Le renouvellement du mandat de M. Jacques Dumas permettrait au Conseil d'administration de continuer de bénéficier de son expérience éprouvée dans le domaine de la gestion d'entreprise et tout particulièrement dans le secteur de la distribution alimentaire, qui est aujourd'hui confronté à un changement de paradigme. Il permettrait également de maintenir l'équilibre de la représentativité actionnariale au sein du Conseil d'administration, M. Jacques Dumas étant conseiller du Président du groupe Casino, Guichard-Perrachon, M. Jean-Charles Naouri, dont le concert de sociétés, contrôlées directement ou indirectement, détient 25,34 % du capital de Mercialys au 31 janvier 2020.

En savoir plus...

*cf. ci-avant, page 12 de la présente brochure :
compétences des membres*

Michel Savart**Administrateur non-indépendant**Date de naissance : 1^{er} avril 1962
Nationalité françaiseAdresse professionnelle : Foncière Euris – 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
Nombre de titres Mercialys détenus : 500**Fonctions principales : Conseiller du Président au sein du groupe Rallye/Casino et Président-Directeur général de la société Foncière Euris (société cotée)****EXPERTISE ET EXPERIENCE**

M. Michel Savart est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis Conseiller du Directoire à la banque Arjil (groupe Lagardère) entre 1988 et 1994, *Managing Director*, responsable des activités de fusions et acquisitions à la banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que Directeur-Conseiller du Président, responsable des investissements en *private equity*. Il occupe actuellement au sein du groupe Rallye-Casino des fonctions de Conseiller du Président. Il est également, depuis août 2009, Président-Directeur général de la société Foncière Euris.




MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE MERCIALYS AU 12 FÉVRIER 2020

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	6 mai 2010	AGO du 23 avril 2020
Membre du Comité des investissements	22 octobre 2010	AGO du 23 avril 2020
Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable	12 décembre 2018	AGO du 23 avril 2020

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

Société cotée Hors France





Mandats et fonctions exercés en 2019 et se poursuivant au 12 février 2020**Hors du groupe Mercialys****Au sein du groupe Euris**

Chairman of the Management Board de la société Centrum Serenada Sp. Zoo	 POL
Chairman of the Management Board de la société Centrum Krokus Sp. Zoo	 POL
Représentant permanent de la société Rallye au Comité de surveillance de la société Groupe Go Sport	
Représentant de la société Delano Holding, co-Gérante de la société Delano Participations	
Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon	*
Représentant de la société Foncière Euris, Présidente des sociétés Marigny Foncière, Mat-Bel 2 et Matignon Abbeville	
Représentant de la société Immat Bel, co-Gérante la société Delano Holding	
Représentant de la société Marigny Foncière, co-Gérante des sociétés SCI Les Deux Lions et SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire et Gérante des sociétés SCI Pont de Grenelle et SNC Centre Commercial Porte de Châtillon	
Représentant de la société Mat-Bel 2, Gérante de la société Immat Bel	
Co-Manager de la société Guttenbergstrasse BAB5 GmbH	 DEU

Hors du groupe Euris

Président de la société Aubriot Investissements

Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années

Chairman of the Management Board de la société Centrum Riviera Sp. Zoo	 POL
Représentant de la société Fenouillet Participation, Gérante de la société Fenouillet Immobilier	
Représentant permanent de la société Finatis au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon	*
Représentant de la société Immat Bel, Gérante de la société Marigny Fenouillet	
Représentant de la société Marigny Fenouillet, Gérante de la société Fenouillet Participation	
Représentant de la société Marigny Foncière, Présidente de la société Mat-Bel 2	
Représentant de la société Mat-Bel 2, Gérante des sociétés Marigny Fenouillet et Matbelys •	
Représentant de la société Matignon Abbeville, <i>Manager</i> des sociétés Centrum K Sarl, Centrum J Sarl et Centrum NS Luxembourg Sarl	 LUX
Représentant permanent de la société Rallye au Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport	
Gérant de la société Montmorency	
Co-Manager de la société Einkaufszentrumam Alex GmbH	 DEU
Co-Manager de la société Loop 5 Shopping Centre GmbH	 DEU
Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercialys	*

• Mandat ayant pris fin en 2019

Le renouvellement du mandat de M. Michel Savart permettrait au Conseil d'administration de continuer de capitaliser sur son savoir-faire en matière financière et d'investissements, une compétence déterminante dans un contexte caractérisé à la fois par une augmentation des délais nécessaires à la cession d'actifs immobiliers et par l'apparition d'un nombre croissant d'opportunités d'acquisitions créatrices de valeur. Il permettrait également de maintenir l'équilibre de la représentativité actionnariale au sein du Conseil d'administration, M. Michel Savart étant conseiller du Président du groupe Rallye-Casino, M. Jean-Charles Naouri, dont le concert de sociétés, contrôlées directement ou indirectement, détient 25,34 % du capital de Mercialys au 31 janvier 2020.

En savoir plus...

cf. ci-avant, page 12 de la présente brochure :
compétences des membres

4. Politique de rémunération

Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Mercialys s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des dirigeants qu'elle veut équilibrée, vertueuse, alignée sur la stratégie et de nature à contribuer aux performances à long terme de la Société.

Le Conseil d'administration, conscient de la responsabilité que la fixation des rémunérations et objectifs des dirigeants implique, a souhaité s'inscrire dans les meilleures pratiques de marché, en

garantissant à la politique de rémunération une dimension motivante, fidélisante et de nature à récompenser les performances.

Mercialys s'attache ainsi à respecter les recommandations établies par le Code Afep-Medef lors de la détermination de la politique de rémunération de ses dirigeants, à savoir : l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de rémunération, le benchmark, la cohérence, l'intelligibilité des règles et la mesure.

Son approche repose sur trois principes structurants :

Une reconnaissance objective de la performance

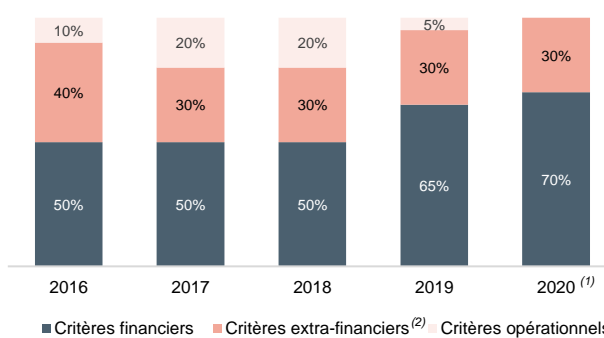
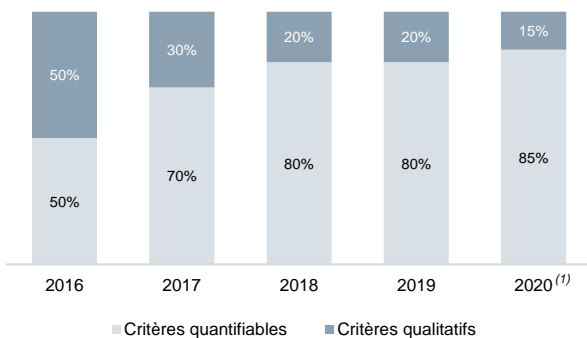
Une valorisation des dimensions extra-financières

Une convergence des intérêts internes et externes

La politique de rémunération est revue annuellement par le Conseil d'administration à l'aune de ces critères, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, et est soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à la réglementation en vigueur (vote *ex ante*). De même, le versement des rémunérations pour l'année échue est arrêté annuellement par le Conseil d'administration, après consultation du Comité des nominations et des rémunérations, et est également soumis au vote des actionnaires lors de ce même événement (vote *ex post*).

La rémunération des dirigeants de Mercialys est essentiellement constituée d'une part fixe, d'une part variable annuelle et d'une part variable long terme. Les critères, objectifs et seuils retenus pour déterminer les parts variables sont motivés et exigeants, avec notamment une très large majorité de critères quantifiables et la présence de critères RSE objectivables, conformément aux recommandations des agences de recommandation en vote (*proxies*).

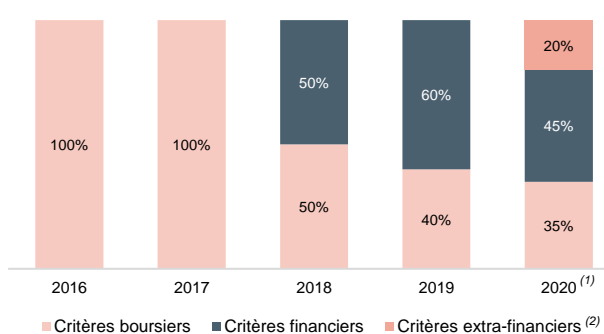
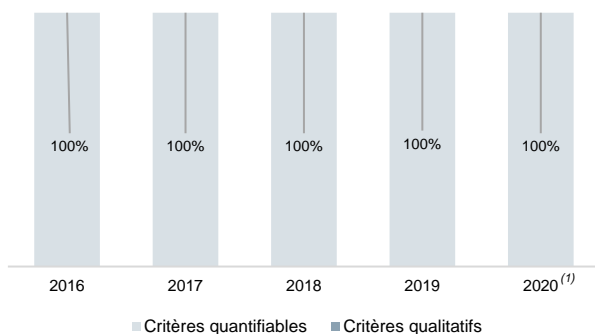
Historique des critères de rémunération variable annuelle du Directeur général



⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 23 avril 2020 (9^e résolution).

⁽²⁾ Dont au sein des critères extra-financiers : 10 % de critères RSE en 2018 et 2019 et 15 % en 2020, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 23 avril 2020 (9^e résolution).

Historique des critères de rémunération long terme du Directeur général

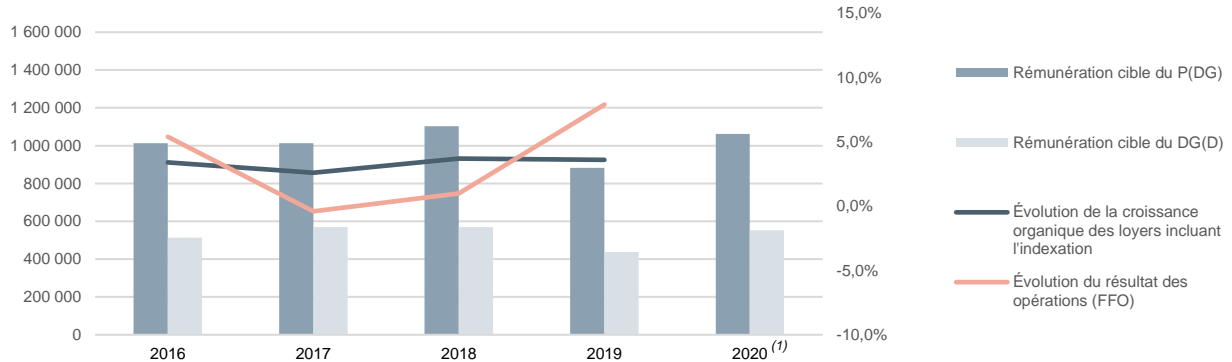


⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 23 avril 2020 (9^e résolution).

⁽²⁾ Les critères extra-financiers introduits en 2020 portent intégralement sur la RSE, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale du 23 avril 2020 (9^e résolution).

Le niveau de rémunération des dirigeants de Mercialys est par ailleurs raisonnable au regard des excellents résultats générés chaque année, de leur expérience et du niveau moyen et médian de rémunération des collaborateurs de la Société.

Historique de la performance de Mercialys et des politiques de rémunération cible des dirigeants exécutifs



⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2020 (8^e à 10^e résolutions).

Historique des ratios d'équités (montants versés au titre de l'année mentionnée)

Ratios moyens	2015	2016	2017	2018	2019
Président-Directeur général	13,54	18,93	19,63	16,82	-
Président du Conseil d'administration	-	-	-	-	16,31*
Directeur général	-	-	-	-	11,05
Directeur(trice) général(e) délégué(e)	7,15	6,52	9,49	7,50	6,72

Ratios médians	2015	2016	2017	2018	2019
Président-Directeur général	15,54	23,08	23,94	18,63	-
Président du Conseil d'administration	-	-	-	-	18,71*
Directeur général	-	-	-	-	12,68
Directeur(trice) général(e) délégué(e)	8,21	7,95	11,58	8,31	7,71

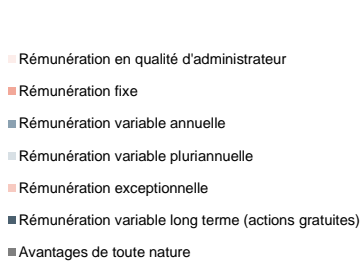
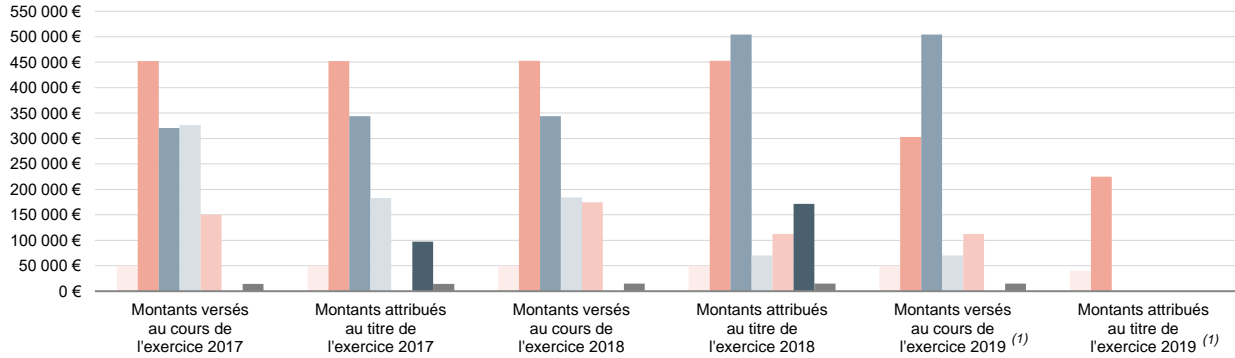
Pour rappel, Mercialys, dont le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations sont constitués de membres indépendants à hauteur respectivement de 64 % et 60 %, met en place toutes les diligences nécessaires pour éviter les situations de conflit d'intérêt au sein de ses instances de gouvernance et notamment celles pouvant intervenir dans la détermination des rémunérations de ses dirigeants.

En savoir plus...
cf. chapitre 4 – Gouvernement d'entreprise,
du Document d'enregistrement universel 2019
notamment pour la méthodologie de calcul des ratios d'équité

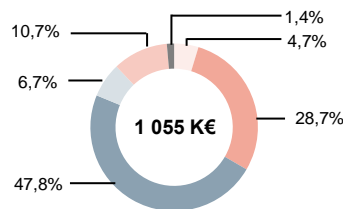
* Le ratio d'équité 2019 du Président du Conseil d'administration intègre la rémunération variable annuelle versée au titre de son mandat de Président-Directeur général en 2018. Conformément à la réglementation en vigueur, cette rémunération variable lui a été versée suite à son approbation ex post par l'Assemblée générale du 25 avril 2019.

Historique et structure de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée

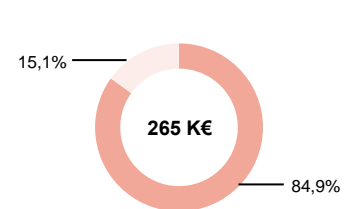
Éric Le Gentil, Président-Directeur général jusqu'au 12 février 2019, Président du Conseil d'administration depuis le 13 février 2019



Rémunération versée au cours de l'exercice 2019 (1)

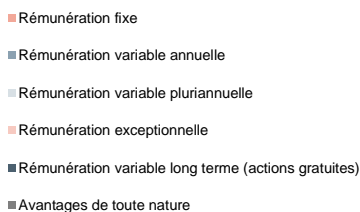
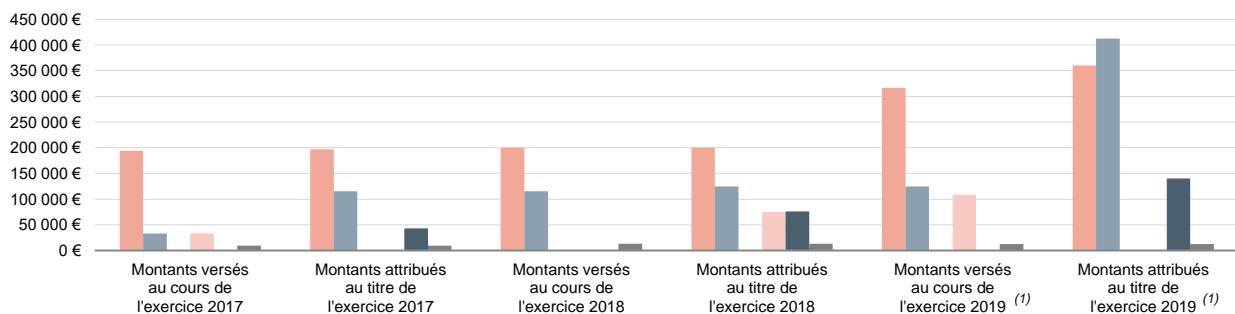


Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 (1)

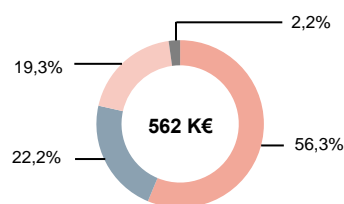


(1) Sous réserve de l'approbation de la 5^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020.

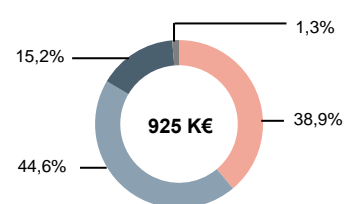
Vincent Ravat, Directeur général délégué jusqu'au 12 février 2019, Directeur général depuis le 13 février 2019



Rémunération versée au cours de l'exercice 2019 (1)



Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 (1)



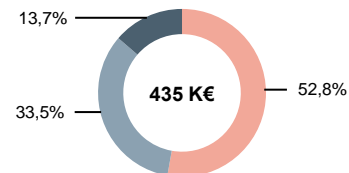
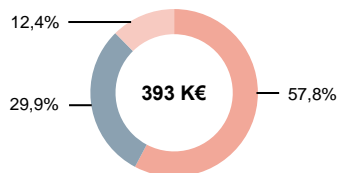
(1) Sous réserve de l'approbation de la 6^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020.

Élizabeth Blaise, Directrice générale déléguée depuis le 13 février 2019

Rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ^{(1) (2)}

Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 ^{(1) (2)}

- Rémunération fixe
- Rémunération variable annuelle
- Rémunération variable pluriannuelle
- Rémunération exceptionnelle
- Rémunération variable long terme (actions gratuites)
- Avantages de toute nature



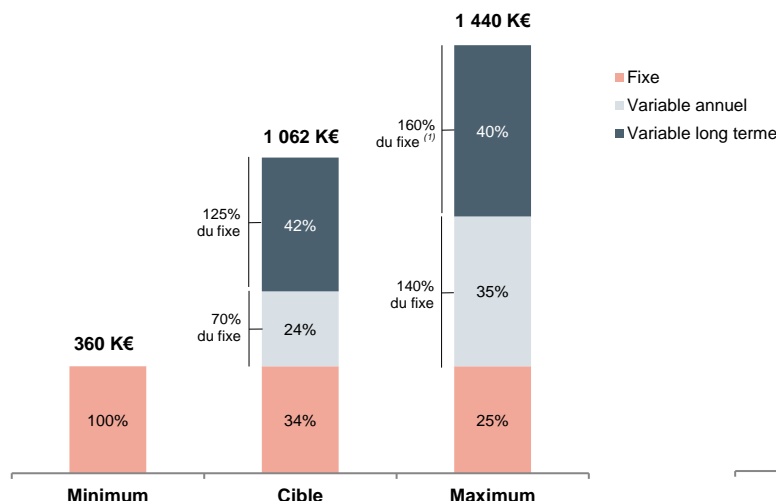
⁽¹⁾ En qualité de Directrice générale déléguée et/ou au titre de son contrat de travail.

⁽²⁾ Sous réserve de l'approbation de la 7^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020.

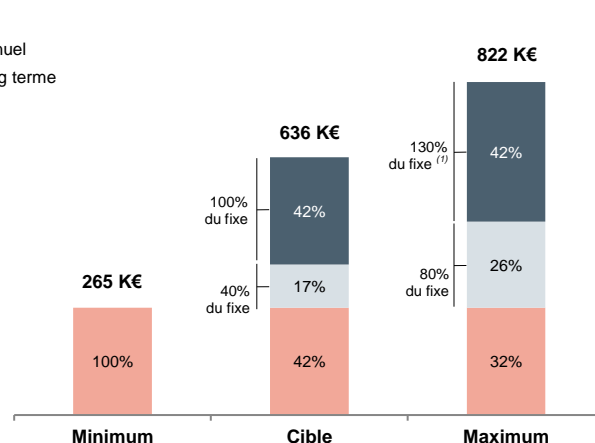
Synthèse de la structure de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Sous réserve de l'adoption des 9^e et 10^e résolutions de l'Assemblée générale du 23 avril 2020

Vincent Ravat, Directeur général



Élizabeth Blaise, Directrice générale déléguée



⁽¹⁾ Plafonnement de la rémunération annuelle fixe afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Rémunération fixe s'élevant 360 K€ (*inchangée*)

Rémunération variable annuelle : objectifs quantifiables 85 %, objectifs qualitatifs 15 %

Rémunération variable long terme : attribution d'actions gratuites :

- période d'acquisition : 3 ans
- condition de présence (*mandataire social*) : oui
- conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - performance relative de l'action Mercialys, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2020, mesurée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 pour 35 % de la dotation initiale
 - critère extra-financier, à savoir la notation CDP (*Carbone Disclosure Project*) de la Société, pour 20 % de la dotation initiale
 - croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 pour les 45 % restants de la dotation initiale
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées

Rémunération fixe portée de 230 K€ à 265 K€

Rémunération variable annuelle : objectifs quantifiables 85 %, objectifs qualitatifs 15 %

Rémunération variable long terme : attribution d'actions gratuites :

- période d'acquisition : 3 ans
- condition de présence (*mandataire social et/ou salariée*) : oui
- conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - performance relative de l'action Mercialys, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2020, mesurée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 pour 35 % de la dotation initiale
 - critère extra-financier, à savoir la notation CDP (*Carbone Disclosure Project*) de la Société, pour 20 % de la dotation initiale
 - croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 pour les 45 % restants de la dotation initiale
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées
 - fin du mandat et/ou de fonction : 50 % des actions attribuées

Principes de rémunération des administrateurs

Au même titre que pour les dirigeants, Mercialis s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des administrateurs qu'elle veut équilibrée, vertueuse et inscrite dans l'intérêt social de l'entreprise. Ainsi, en contrepartie de leur partage d'expertise et de leur implication dans la bonne gouvernance de la Société, sources de performance durable, les administrateurs reçoivent une rémunération. Mercialis se conforme rigoureusement aux recommandations du Code Afep-Medef en la matière.

Les principes appliqués par Mercialis dans le cadre de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

L'appartenance à une ou plusieurs instances de gouvernance

La charge de travail et le niveau de responsabilité qu'implique l'appartenance à des Comités spécialisés

L'assiduité

La possibilité de rémunérations exceptionnelles

La fixation par Mercialis de l'enveloppe de rémunération annuelle des administrateurs et sa répartition suit la procédure traditionnelle, à savoir qu'elle est suggérée par le Comité des nominations et des rémunérations, arrêtée par le Conseil d'administration, et est soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à la réglementation en vigueur.

Synthèse des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés au titre de l'exercice 2019

(en euros)	Conseil d'administration	Comités spécialisés			Total
		CDI	CARDD	CNR	
Stéphanie Bensimon	13 750	-	14 425	-	28 175
Victoire Boissier	13 750	-	-	10 000	23 750
Élisabeth Cunin	13 750	-	-	15 000	28 750
Dominique Dudan	15 000	20 000	-	10 000	45 000
Jacques Dumas	7 500	-	-	5 000	12 500
David Lubek	3 125	6 125	-	-	9 250
Ingrid Nappi	13 750	-	10 000	-	23 750
Pascale Roque	13 750	-	10 575	-	24 325
Michel Savart	7 500	7 500	5 000	-	20 000
Generali Vie / Bruno Servant	15 000 ⁽¹⁾	0 ⁽²⁾	-	-	15 000
Sous-total hors Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration	116 875	33 625	40 000	40 000	230 500
Éric Le Gentil	17 411 ⁽³⁾	15 000	-	8 800	41 211
Total	134 286	48 625	40 000	48 800	271 711

CARDD : Comité d'audit, des risques et du développement durable

CDI : Comité des investissements

CNR : Comité des nominations et des rémunérations

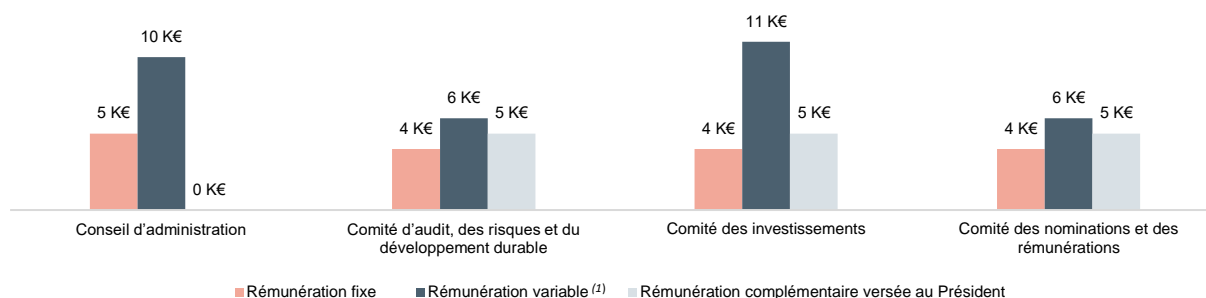
⁽¹⁾ Generali Vie a fait évoluer sa politique de rémunération à compter de l'exercice 2018 et perçoit désormais directement sa rémunération en sa qualité d'administrateur siégeant au Conseil d'administration de Mercialis.

⁽²⁾ M. Bruno Servant, représentant permanent de Generali Vie, a depuis cette nouvelle politique renoncé pour sa part à la perception de sa rémunération en qualité de membre du Comité des investissements.

⁽³⁾ Ce montant intègre 2 411 € correspondant à la rémunération complémentaire, proratisée entre le 1^{er} janvier et le 12 février 2019, de 20 000 € jusqu'ici due au Président-Directeur général, mais à laquelle M. Éric Le Gentil n'est plus éligible depuis sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration le 13 février 2019.

Synthèse de la structure de la rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés au titre de l'exercice 2020

Sous réserve de l'adoption de la 11^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020



⁽¹⁾ Pour 100 % d'assiduité, la rémunération variable des administrateurs étant basée sur leur taux de présence effective individuelle au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

En savoir plus...

cf. chapitre 4.2.1 - Gouvernement d'entreprise / Rémunération et avantages des administrateurs, du Document d'enregistrement universel 2019

Informations sur les éléments de la rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2019

Président du Conseil d'administration, M. Éric Le Gentil

5^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	302 762 €	225 000 €	M. Éric Le Gentil a perçu, jusqu'au 12 février 2019, sa rémunération en qualité de Président-Directeur général, et, à compter du 13 février 2019, sa rémunération en qualité de Président du Conseil d'administration (cf. chapitre 4, § 4.2.2.2, B, 2, p. 253, du Document d'enregistrement universel 2019, ci-après désigné « URD 2019 »).
Rémunération variable annuelle	504 630 €	Sans objet	Le détail des informations relatives à la rémunération variable versée à M. Éric Le Gentil au cours de l'exercice 2019 figure au chapitre 4, § 4.2.2.2, B, 2 et 3, p. 253 et 254, de l'URD 2019. Depuis sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration, le 13 février 2019, il ne bénéficie plus de rémunération variable annuelle, conformément à la politique de rémunération 2019 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.2, A, p. 252, de l'URD 2019).
Rémunération variable pluriannuelle	70 313 €	Sans objet	M. Éric Le Gentil était bénéficiaire d'un dispositif de rémunération variable long terme mis en place, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration en date du 11 mars 2016. Cette rémunération variable long terme soumise à des conditions de performance a été versée en 2019 à l'issue d'un délai de 3 ans. À ce titre, il a été versé au cours de l'exercice écoulé à M. Éric Le Gentil la somme de 70 313 €. M. Éric Le Gentil a réinvesti plus de 50 % de cette rémunération en actions Mercialys, soit 3 000 actions (38 870 €), un montant supérieur à l'obligation fixée par le Conseil du 11 mars 2016. Il est tenu de conserver les actions correspondantes à l'obligation de réinvestissement pendant toute la durée de son mandat. Il s'agit du dernier dispositif de rémunération variable pluriannuelle existant à date au sein de la Société.
Rémunération exceptionnelle	112 500 €	Sans objet	Il a été versé à M. Éric Le Gentil une rémunération exceptionnelle d'un montant de 112 500 €, intégralement pris en charge par la société Casino, Guichard-Perrachon, dans le cadre du processus de cession par Casino de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys, ce processus ayant constitué une circonstance particulière pour la Société qui a nécessité une grande implication de M. Éric Le Gentil en sa qualité de Président-Directeur général au cours de l'exercice 2018. Le détail des informations relatives à cette rémunération exceptionnelle versée en 2019 figure au chapitre 4, § 4.2.2.2, B, 5, p. 254, de l'URD 2019.
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	0 €	Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	50 000 €	40 000 €	En tant qu'administrateur, M. Éric Le Gentil perçoit une rémunération. Le montant de la rémunération liée à son activité d'administrateur est fixé à un montant brut de 15 000 € composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 €, attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. M. Éric Le Gentil a, par ailleurs, perçu 2 411 € complémentaires correspondant au montant proratisé de la rémunération annuelle complémentaire de 20 000 € qui lui était due au titre de son mandat de Président-Directeur général, fonction qu'il a occupée jusqu'au 12 février 2019. M. Éric Le Gentil est également membre du Comité des investissements et du Comité des nominations et des rémunérations. À ce titre, il perçoit, comme les autres membres de ces Comités, une rémunération complémentaire, dont la partie fixe s'est élevée en 2019 à un montant annuel brut de 8 000 € et la partie variable à un montant annuel brut de 15 800 €. Le détail des informations relatives à la rémunération en raison du mandat d'administrateur figure au chapitre 4, § 4.2.1.1. et § 4.2.1.2, p. 243 et 244, de l'URD 2019.
Avantages de toute nature	14 823 €	Sans objet	En qualité de Président-Directeur général, M. Éric Le Gentil était affilié, jusqu'au 12 février 2019, au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et a bénéficié de la garantie sociale des chefs d'entreprise. La cotisation attribuée au titre de l'exercice 2019 est une cotisation annuelle versée en début d'année. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au chapitre 4, § 4.2.2.2, p. 252, de l'URD 2019.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il était affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il a bénéficié également de la garantie sociale des chefs d'entreprise jusqu'au 12 février 2019.

Directeur général, M. Vincent Ravat

6^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	316 439 €	360 000 €	M. Vincent Ravat a été nommé Directeur général le 13 février 2019. Il a perçu, jusqu'au 12 février 2019, sa rémunération en qualité de Directeur général délégué et, à compter du 13 février 2019, sa rémunération en qualité de Directeur général. L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, p. 256, du Document d'enregistrement universel 2019, ci-après désigné « URD 2019 ».
Rémunération variable annuelle	124 960 €	412 650 €	<p>Les modalités de détermination de la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice 2019 ont été approuvées lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2019 (13^e résolution).</p> <p>Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit :</p> <p>Objectifs quantitatifs Mercialys (80 % du variable total) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre de la croissance du FFO réalisée à 35,0 % représentant 126,0 K€ ; • au titre de la croissance organique hors indexation réalisée à 14,7 % représentant 52,9 K€ ; • au titre de la marge d'EBITDA réalisée à 21,0 % représentant 75,6 K€ ; • au titre de la réduction des émissions (scopes 1 et 2 : consommation d'énergie et fuite de fluides frigorigènes) dans le cadre de la stratégie carbone 2030 (-47 % entre 2017 et 2030) réalisée à 14,0 % représentant 50,4 K€ ; • au titre du Spread de fréquentation des centres de Mercialys par rapport au marché total CNCC réalisé à 6,2 % représentant 22,2 K€ ; • au titre du rachat et du refinancement partiel de la souche obligataire 2023 pour allongement de la durée (sans impact de coût de portage) réalisé à 0,0 % représentant 0,0 K€. <p>Objectifs managériaux (20 % du variable total) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisés à 23,8 % représentant 85,7 K€. Le Conseil d'administration a estimé que M. Vincent Ravat a su, tout en confortant le modèle économique de la Société par une forte exigence opérationnelle et une discipline financière accrue, réorienter la stratégie pour y intégrer de nouveaux axes de développement et ainsi préparer l'entreprise à saisir de futures opportunités de croissance. <p>La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 70 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 140 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs.</p> <p>Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 3, p. 259, de l'URD 2019.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	M. Vincent Ravat ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	108 340 €	Sans objet	<p>Il a été versé à M. Vincent Ravat une rémunération exceptionnelle d'un montant de 75 000 €, intégralement pris en charge par la société Casino, Guichard-Perrachon, dans le cadre du processus de cession par Casino de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys, ce processus ayant constitué une circonstance particulière pour la Société qui a nécessité une grande implication de M. Vincent Ravat en sa qualité de Directeur général délégué au cours de l'exercice 2018.</p> <p>Il a également été versé à M. Vincent Ravat une rémunération exceptionnelle d'un montant de 33 340 € en application d'une décision du Conseil d'administration en date du 14 février 2017 au titre de la mise en œuvre du projet de Toulouse Fenouillet.</p> <p>Le détail des informations relatives à cette rémunération exceptionnelle versée en 2019 figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 4, p. 260, de l'URD 2019.</p>

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	21 339 actions gratuites valorisées à 140 197 €	Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2019 (35 ^e résolution), le Conseil d'administration du 25 avril 2019 a décidé d'attribuer 21 339 actions à M. Vincent Ravat, pouvant être portées à 31 994 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition définitive (25 avril 2022) des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence (<i>en qualité de mandataire social</i>) dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive ainsi qu'à la réalisation de 3 critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2019 figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 5, p. 260, de l'URD 2019.
Avantages de toute nature	12 317 €	12 317 €	Le Directeur général est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il bénéficie également d'une voiture de fonction. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 2, p. 258, de l'URD 2019.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Directrice générale déléguée, Mme Élisabeth Blaise

7^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	226 713 € (dont 100 434 € en qualité de Directrice générale déléguée et 126 279 € au titre de son contrat de travail)	230 000 € (dont 115 000 € en qualité de Directrice générale déléguée et 115 000 € au titre de son contrat de travail)	Mme Élisabeth Blaise a été nommée Directrice générale déléguée le 13 février 2019. Elle a perçu jusqu'au 12 février 2019 sa rémunération de salariée de la Société en sa qualité de Directrice administrative et financière et à compter du 13 février 2019 une rémunération pour moitié en qualité de Directrice générale déléguée ainsi qu'une rémunération pour moitié en qualité de salariée de la Société. L'ensemble des informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, p. 263, du Document d'enregistrement universel 2019, ci-après désigné « URD 2019 ».
Rémunération variable annuelle	117 325 € (dont 0 € en qualité de Directrice générale déléguée et 117 325 € au titre de son contrat de travail)	145 728 € (dont 72 864 € en qualité de Directrice générale déléguée et 72 864 € au titre de son contrat de travail)	Les modalités de détermination de la rémunération variable de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2019 ont été approuvées lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2019 (14 ^e résolution). Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit : Objectifs quantitatifs Mercialys (80 % du variable total) : <ul style="list-style-type: none"> • au titre de la croissance du FFO réalisée à 12,0 % représentant 13,8 K€ ; • au titre de la croissance organique hors indexation réalisée à 5,6 % représentant 6,4 K€ ; • au titre de la marge d'EBITDA réalisée à 12,0 % représentant 13,8 K€ ; • au titre de la réduction des émissions (<i>scopes 1 et 2 : consommation d'énergie et fuite de fluides frigorigènes</i>) dans le cadre de la stratégie carbone 2030 (-47 % entre 2017 et 2030) réalisée à 8,0 % représentant 9,2 K€ ; • au titre des cessions d'actifs sur l'exercice 2019 réalisées à 5,8 % représentant 6,6 K€ ; • au titre de la hausse de la couverture de la dette à budget maximum (500 000 €) réalisée à 8,0 % représentant 9,2 K€ ; • au titre du rachat et refinancement partiel de la souche obligataire 2023 pour allongement de la durée (<i>sans impact de coût de portage</i>) réalisé à 0,0 % représentant 0,0 K€. Objectifs managériaux (20 % du variable total) : <ul style="list-style-type: none"> • réalisés à 12,0 % représentant 13,8 K€. Le Conseil d'administration a estimé que Mme Élisabeth Blaise a obtenu des résultats tangibles dans la mise en place de procédures de contrôle, de gestion fine des risques et de ré-internalisation des fonctions support, dans une dynamique qui doit se poursuivre sur 2020. La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 40 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 80 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs. Comme pour la rémunération fixe, la rémunération variable annuelle est versée pour moitié en sa qualité de Directrice générale déléguée et pour moitié au titre de son contrat de travail. Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 3, p. 267, de l'URD 2019.

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Mme Élizabéth Blaise ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	48 500 € <i>(dont 0 € en qualité de Directrice générale déléguée et 48 500 € au titre de son contrat de travail)</i>	Sans objet	Le détail des informations relatives à la rémunération exceptionnelle versée à Mme Élizabéth Blaise en 2019 en qualité de Directrice administrative et financière figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 4, p. 267, de l'URD 2019.
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	9 085 actions gratuites valorisées à 59 688 €	Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2019 (35 ^e résolution), le Conseil d'administration du 25 avril 2019 a décidé d'attribuer 9 085 actions à Mme Élizabéth Blaise pouvant être portées à 13 627 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition définitive (25 avril 2022) des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence (<i>en qualité de mandataire social et/ou de salariée</i>) dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive ainsi qu'à la réalisation de 3 critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2019 figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 5, p. 267, de l'URD 2019.
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	Lors de sa nomination par le Conseil d'administration le 13 février 2019, il avait été convenu de souscrire une assurance chômage dirigeants au bénéfice de Mme Élizabéth Blaise pour sa rémunération perçue au titre de son mandat de Directrice générale déléguée. Pour des raisons indépendantes de Mercialis, cette souscription n'a pas été effectuée dans les délais convenus. En conséquence, la Société confirme qu'à compter du mois de février 2020, elle a pris en charge la cotisation et les frais liés à la garantie sociale des chefs d'entreprise auprès de la GSC, pour une durée initiale de 12 mois, cette souscription donne lieu à un avantage en nature qui supportera les charges et contributions sociales. Il convient de préciser que si cette souscription avait été réalisée dans les délais convenus, la période de franchise de 12 mois débutant à compter de la date de souscription de la garantie aurait pris fin le 12 février 2020. Dans ces conditions et compte tenu de ce qui précède, il est précisé qu'en cas de révocation de son mandat d'ici le 28 février 2021, la Société s'engage à verser à Mme Élizabéth Blaise la somme équivalente, nette de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, à celle qui lui aurait été versée nette de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu par la GSC et ce pendant une période maximale de 12 mois. Aucun délai de franchise ne sera appliqué à la cessation du mandat pour le versement de l'indemnisation. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 2, p. 266, de l'URD 2019.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est affiliée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. S'agissant de la garantie sociale des chefs d'entreprise, il convient de se référer au paragraphe "Avantages de toute nature" ci-avant.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Le Conseil d'administration réuni le 12 février 2020 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur

général et de la Directrice générale déléguée qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 avril 2020 conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Président du Conseil d'administration, M. Éric Le Gentil

8^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020

Principes

La rémunération du Président du Conseil d'administration a été fixée après prise en compte des missions qui lui ont confiées en-dehors des attributions générales prévues par la loi, qui sont les suivantes :

- relations avec les principaux actionnaires ainsi qu'avec les principaux partenaires financiers et/ou industriels ;

- participation à l'élaboration de la stratégie et suivi de sa mise en œuvre ;
- interface entre le Conseil et la Direction générale.

Éléments de rémunération

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions de Président, majorée de rémunérations spécifiques versées pour sa participation au Comité des investissements et au Comité des nominations et des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 225 000 € ;
- rémunération en qualité d'administrateur : selon les règles en vigueur dans la Société (cf. chapitre 4, § 4.2.1, p. 243 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2019).

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou en titres, en-dehors de la partie variable comprise dans sa rémunération en qualité d'administrateur.

Il est précisé, par ailleurs, que M. Éric Le Gentil conserve le bénéfice des plans d'attribution gratuite d'actions qui lui ont été attribués en

qualité de Président-Directeur général, sous réserve qu'il soit toujours mandataire social au terme de la période d'acquisition.

Enfin, étant donné ses précédentes fonctions exécutives, le Président du Conseil d'administration est soumis à une clause de non-concurrence, qui prendra fin le 31 décembre 2020. À ce titre, il est susceptible de bénéficier, en contrepartie de cette clause, d'une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle en sa qualité de Président du Conseil d'administration, étant précisé que la Société peut renoncer à appliquer la clause de non-concurrence ou en réduire la durée d'application. En cas de mise en jeu de la clause par la Société, le paiement de l'indemnité serait échelonné pendant la durée de l'obligation de non-concurrence et s'appliquerait pendant une période maximale d'un an. Le paiement de cette indemnité serait exclu dès lors que M. Éric Le Gentil ferait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourrait lui être versée au-delà de 65 ans.

Directeur général, M. Vincent Ravat

9^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, intelligibilité des règles et mesure. Sa démarche est détaillée au paragraphe 4.2.2.1 pages 247 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2019.

Le Conseil d'administration veille notamment à ce que la politique de rémunération soit alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes. Les indicateurs de performance choisis pour la rémunération variable doivent être en lien avec la stratégie de Mercialys.

Éléments de rémunération

Rémunération fixe

Depuis le 13 février 2019, la rémunération de M. Vincent Ravat en qualité de Directeur général est fixée à 360 000 € et restera inchangée en 2020.

Rémunération variable annuelle

Il est proposé de maintenir le mécanisme de rémunération variable en vigueur en 2019, qui intègre notamment un objectif RSE. Afin de continuer d'inscrire Mercialys dans les meilleures pratiques du marché, il est toutefois proposé de poursuivre la réduction de la proportion de critères qualitatifs en passant de 20 % à 15 %.

La rémunération variable serait donc structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantifiables, pondérés à 85 %, dont 2 objectifs RSE à 15 % ; et

- des objectifs qualitatifs, pondérés à 15 %, centrés sur les Ressources Humaines.

La rémunération variable annuelle cible du Directeur général resterait fixée à 70 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés. Elle pourrait atteindre jusqu'à 140 % de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance de ces objectifs.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (85 % du variable total)	Croissance du FFO	0 %	14,0 %	28,0 %
	Croissance organique incluant l'indexation	0 %	10,5 %	21,0 %
	Marge d'EBITDA	0 %	10,5 %	21,0 %
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie climat de Mercialis (scopes 1 et 2)	0 %	3,5 %	7,0 %
	Classement GRESB de Mercialis (à méthodologie constante)	0 %	7,0 %	14,0 %
	Cession d'actifs sur l'exercice (en millions d'euros)	0 %	7,0 %	14,0 %
	Gestion de l'échéancier obligataire	0 %	7,0 %	14,0 %
Objectifs qualitatifs (15 % du variable total)	Gestion des Ressources Humaines : évolution de la satisfaction et de l'engagement des collaborateurs (mesurée au travers d'une enquête menée auprès des collaborateurs)	0 %	10,5 %	21,0 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0 %	70,0 %	140,0%

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialis pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire ou graduée entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2020, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2021.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement le Directeur général à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

La possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux exécutifs n'est possible que si la Société attribue à ses salariés, et à au moins 90 % des salariés de ses filiales, l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des actions gratuites ;
- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire. Pour les sociétés qui ont déjà de tels accords, la première attribution autorisée par l'Assemblée générale tenue postérieurement à la loi du 3 décembre 2008 suppose que chacune d'elles (société cotée et filiales concernées) modifie les modalités de calcul de l'un de ces accords, ou verse un supplément d'intéressement ou de participation.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 125 % de la rémunération annuelle fixe (soit 450 000 €) en cas de réalisation des objectifs fixés, et jusqu'à 187,5 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance pour chaque critère. L'addition des 3 critères serait plafonnée en tout état de cause à 160 % de la rémunération annuelle fixe (soit 576 000 €), afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Directeur général qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence (en sa qualité de mandataire social), étant précisé qu'en cas de non-renouvellement de son mandat social (hors cas de démission ou révocation), le Conseil d'administration pourra décider de maintenir le bénéfice du plan. S'y ajoutent des conditions de performance de l'entreprise, cette performance étant appréciée sur l'ensemble des 3 années à partir des critères et grilles d'évaluation suivants :

- La Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (Total Shareholder Return - TSR), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2020, mesurée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 pour 35 % de la dotation initiale :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant l'indice	Coefficient multiplicateur
[0 à 20 %]	150 %
]20 à 40 %]	125 %
]40 à 50 %]	100 %

]50 à 60 %]	75 %
]60 à 80 %]	50 %
]80 à 100 %]	0 %

Le classement de Mercialis sera obtenu en divisant le rang de Mercialis au sein de l'indice par le nombre de sociétés composant l'indice à la date du 1^{er} janvier 2020.

- Un critère extra-financier, à savoir la notation CDP (Carbone Disclosure Project) de la Société, pour 20 % de la dotation initiale.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous :

CDP (1 notation par an)	Coefficient multiplicateur
Notation 1 fois > B à référentiel constant	0 %
Notation 2 fois > B à référentiel constant	100 %
Notation 3 fois > B à référentiel constant	150 %

- La croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022, pour les 45 % restants de la dotation initiale.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous, étant entendu que le coefficient multiplicateur sera calculé de manière linéaire entre les bornes définies :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
0,0 %	0 %
1,0 %	100 %
2,0 % ou plus	150 %

Les actions attribuées gratuitement en 2020 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 3 ans qui s'achèverait en 2023.

À l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, le Directeur général devrait obligatoirement conserver 100 % de ses actions durant une période de 2 ans au minimum suivant leur acquisition définitive, ensuite 50 % devraient être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, le Directeur général prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Autres éléments de rémunération

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature à l'exception d'une voiture de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Directeur général en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur général est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle dont le versement serait échelonné pendant sa durée.

Directrice générale déléguée, Mme Élisabeth Blaise

10^e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2020

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, intelligibilité des règles et mesure. Sa démarche est détaillée au paragraphe 4.2.2.1 pages 247 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2019.

Le Conseil d'administration veille notamment à ce que la politique de rémunération soit alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes. Les indicateurs de performance choisis pour la rémunération variable doivent être en lien avec la stratégie de Mercialys.

Éléments de rémunération

Rémunération fixe

Suite aux études de benchmark réalisées par le Comité des nominations et des rémunérations, il a été décidé de porter la rémunération fixe de la Directrice générale déléguée à la somme de 265 000 €.

La Directrice générale déléguée conserve son contrat de travail en qualité de Directrice administrative et financière. À ce titre, sa rémunération fixe et variable annuelle continuera d'être répartie pour moitié au titre de son mandat social et pour moitié au titre de son contrat de travail.

Rémunération variable annuelle

Il est proposé de maintenir le mécanisme de rémunération variable en vigueur en 2019, qui intègre notamment un objectif RSE. Afin de continuer d'inscrire Mercialys dans les meilleures pratiques du marché, il est toutefois proposé de poursuivre la réduction de la proportion de critères qualitatifs en passant de 20 % à 15 %.

La rémunération variable serait donc structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantifiables, pondérés à 85 %, dont 2 objectifs, RSE et communication extra-financière, à 15 %, et

- des objectifs qualitatifs, pondérés à 15 %, liés à la réintégration progressive des fonctions support et de l'organisation humaine afférente.

La rémunération variable annuelle cible de la Directrice générale déléguée resterait fixée à 40 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés. Elle peut atteindre jusqu'à 80 % de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance de ces objectifs.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (85 % du variable total)	Croissance du FFO	0 %	8,0 %	16,0 %
	Croissance organique incluant l'indexation	0 %	6,0 %	12,0 %
	Marge d'EBITDA	0 %	6,0 %	12,0 %
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie climat de Mercialys (scopes 1 et 2)	0 %	2,0 %	4,0 %
	Classements EPRA et Grands Prix de la Transparence à méthodologie constante	0 %	4,0 %	8,0 %
	Cession d'actifs sur l'exercice (en millions d'euros)	0 %	4,0 %	8,0 %
	Gestion de l'échéancier obligataire	0 %	4,0 %	8,0 %
Objectifs qualitatifs (15 % du variable total)	Réintégration progressive des fonctions support et de l'organisation humaine afférente	0 %	6,0 %	12,0 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0 %	40,0 %	80,0 %

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialys pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire ou graduée entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2020, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2021.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement la Directrice générale déléguée à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce (*tel que rappelé ci-avant pour le Directeur général*), le principe d'une attribution gratuite d'actions.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 100 % de la rémunération annuelle fixe (soit 265 000 €) en cas de réalisation des objectifs fixés, et jusqu'à 150 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance pour chaque critère. L'addition des 3 critères serait plafonnée en tout état de cause à 130 % de la rémunération annuelle fixe (soit 344 500 €), afin de se conformer aux meilleures pratiques de place.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par la Directrice générale déléguée qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence (*en sa qualité de mandataire social et/ou de salariée*). S'y ajoutent des conditions de performance de l'entreprise, cette performance étant appréciée sur l'ensemble des 3 années à partir des critères et grilles d'évaluation suivants :

- La performance relative de l'action Mercialys, dividendes inclus (*Total Shareholder Return – TSR*), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2020, mesurée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022, pour 35 % de la dotation initiale :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialys par rapport aux sociétés composant l'indice	Coefficient multiplicateur
[0 à 20 %]	150 %
]20 à 40 %]	125 %
]40 à 50 %]	100 %
]50 à 60 %]	75 %
]60 à 80 %]	50 %
]80 à 100 %]	0 %

Le classement de Mercialys sera obtenu en divisant le rang de Mercialys au sein de l'indice par le nombre de sociétés composant l'indice à la date du 1^{er} janvier 2020.

- Un critère extra-financier, à savoir la notation CDP (*Carbone Disclosure Project*) de la Société, pour 20 % de la dotation initiale.

Autres éléments de rémunération

La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est assimilée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (*ARRCO et AGIRC*) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs.

Lors de sa nomination par le Conseil d'administration du 13 février 2019, il avait été convenu de souscrire une assurance chômage dirigeants au bénéfice de Mme Élisabeth Blaise pour sa rémunération perçue au titre de son mandat de Directrice générale déléguée. Pour des raisons indépendantes de Mercialys, cette souscription n'a pas été effectuée dans les délais convenus.

En conséquence, la Société confirme qu'à compter du mois de février 2020, la Société a pris en charge la cotisation et les frais liés à la garantie sociale des chefs d'entreprise auprès de la GSC, pour une durée initiale de 12 mois. Cette souscription donne lieu à un avantage en nature, qui supportera les charges et contributions sociales.

Il convient de préciser que si cette souscription avait été réalisée dans les délais convenus, la période de franchise de 12 mois débutant à compter de la date de souscription de la garantie aurait pris fin le 12 février 2020.

Dans ces conditions et compte tenu de ce qui précède, il est précisé qu'en cas de révocation de son mandat, d'ici le 28 février 2021, la Société s'engage à verser à Mme Élisabeth Blaise la somme équivalente, nette de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, à celle qui lui aurait été versée nette de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu par la GSC et ce pendant une période maximale

de 12 mois. Aucun délai de franchise ne sera appliqué à la cessation du mandat pour le versement de l'indemnisation.

CDP (1 notation par an)	Coefficient multiplicateur
Notation 1 fois > B à référentiel constant	0 %
Notation 2 fois > B à référentiel constant	100 %
Notation 3 fois > B à référentiel constant	150 %

- La croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022, pour les 45 % restants de la dotation initiale.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous, étant entendu que le coefficient multiplicateur sera calculé de manière linéaire entre les bornes définies :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
0,0 %	0 %
1,0 %	100 %
2,0 % ou plus	150 %

Les actions attribuées gratuitement en 2020 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 3 ans qui s'achèverait en 2023.

À l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, la Directrice générale déléguée devrait obligatoirement conserver 100 % de ses actions durant une période de 2 ans au minimum suivant leur acquisition définitive, ensuite 50 % devraient être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire sociale.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, la Directrice générale déléguée prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Par ailleurs, il est rappelé que Mme Élisabeth Blaise bénéficie de plans d'actions gratuites qui lui ont été attribués en tant que salariée de Mercialys, avant sa nomination en qualité de Directrice générale déléguée.

Cette indemnisation fera l'objet d'un versement mensuel qui sera payée tant que Mme Élisabeth Blaise sera en état de perte involontaire d'activité professionnelle. Toute reprise d'activité entrainera la cessation du versement de cette indemnité. Le versement de l'indemnité cessera en tout état de cause au terme de 12 mois d'indemnisation. Il est précisé que cette indemnité ne sera pas due en cas de démission de Mme Élisabeth Blaise de son mandat, ni en cas de transformation de son mandat en contrat de travail unique.

Elle ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature. Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée à la Directrice générale déléguée en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

La Directrice générale déléguée est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, la Directrice générale déléguée serait tenue à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé à la Directrice générale déléguée une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle dont le versement serait échelonné pendant sa durée.

En savoir plus...

cf. chapitre 4.2 - Gouvernement d'entreprise / Rémunération et avantages des administrateurs et mandataires sociaux, du Document d'enregistrement universel 2019

5. Conventions réglementées

Le tableau ci-dessous récapitule les conventions visées à l'article R.225-31 du Code de commerce, à savoir :

- les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019 ;
- la convention autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 avril 2020.

Nature de la convention	Date Conseil d'administration	Date de signature	Date AG Résolution	Echéance
Avec la société L'Immobilière Groupe Casino				
Contrat de licence de marques	05/09/2005	08/09/2005	27/04/2006 N° 4	10 ans à compter de la date de signature, renouvelable tacitement an/an
Avec la société Casino, Guichard-Perrachon				
Contrat de licence de marques	26/04/2007	24/05/2007	06/05/2008 N° 4	10 ans à compter de la date de signature, renouvelable tacitement an/an
Convention de partenariat immobilier ¹	22/06/2012	02/07/2012	21/06/2013 N° 5	31/12/2015
<i>Dernier acte modificatif : prorogation de la durée et modification des conditions de cette convention</i>	14/12/2016	31/01/2017	27/04/2017 N° 4	31/12/2020
Convention de prise en charge de frais spécifiques (conclue dans le cadre du processus de cession par Casino, Guichard-Perrachon de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys)	12/12/2018	14/12/2018	25/04/2019 N° 7	31/12/2019
Avec la société Casino Finance				
Convention d'avance en compte courant	22/06/2012	25/07/2012	21/06/2013 N° 6	31/12/2015
<i>Acte modificatif : substitution de Casino Finance à Casino, Guichard-Perrachon et prorogation de la durée</i>	15/10/2014	26/02/2015	05/05/2015 N° 5	31/12/2017
<i>Avenant n° 1 à l'acte modificatif : prorogation de la durée</i>	14/12/2016	14/02/2017	27/04/2017 N° 5	31/12/2019
<i>Avenant n° 2 à l'acte modificatif : prorogation de la durée</i>	12/12/2018	18/01/2019	25/04/2019 N° 6	31/12/2020
<i>Prorogation de la durée et modification des conditions proposées à l'AG du 23 avril 2020 (Avenant n° 3)</i>	12/12/2019	18/12/2019	N° 12	31/12/2021

¹ Convention n'ayant pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2019

En savoir plus...

cf. chapitre 3.2.4 – Comptes consolidés et comptes sociaux / Comptes sociaux / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, du Document d'enregistrement universel 2019

6. Délégations et autorisations en cours relatives au capital social

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital.

	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Echéance	Utilisation
Augmentation de capital avec maintien du DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances	25/04/2019 N° 25	32 M€ ¹	26 mois 24/06/2021	Néant
Augmentation du capital avec suppression du DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public	25/04/2019 N° 26	9,2 M€ ¹	26 mois 24/06/2021	Néant
Augmentation du capital avec suppression du DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par voie de placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	25/04/2019 N° 27	9,2 M€ ¹	26 mois 24/06/2021	Néant
Fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS (par offre au public ou par placement privé)	25/04/2019 N° 28	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse - Décote possible de 5 %	26 mois 24/06/2021	-
Augmentation du montant initial des émissions avec ou sans DPS	25/04/2019 N° 29	15 % de l'émission initiale	26 mois 24/06/2021	-
Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	25/04/2019 N° 30	32 M€	26 mois 24/06/2021	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du DPS	25/04/2019 N° 31	9,2 M€ ¹	26 mois 24/06/2021	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS	25/04/2019 N° 32	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 24/06/2021	Néant
Limitation globale de l'ensemble des autorisations susvisées	25/04/2019 N° 33	32 M€ ¹ avec DPS 9,2 M€ ¹ sans DPS	-	-
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée avec suppression du DPS	25/04/2019 N° 34	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (1 840 983 actions)	26 mois 24/06/2021	Néant
Achat par la Société de ses propres actions	25/04/2019 N° 24	10 % du nombre total des actions au jour de l'autorisation (9 204 916 actions)	18 mois 24/10/2020	Achat de 1 960 122 actions
<i>Renouvellement de cette autorisation proposé à l'Assemblée générale du 23 avril 2020</i>	N° 16	10 % du nombre total des actions au jour de l'autorisation (9 204 916 actions)	18 mois 22/10/2021	-
Attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et aux mandataires sociaux exécutifs de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées	25/04/2019 N° 35	0,5 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (460 245 actions) dont 0,15 % pour les mandataires sociaux exécutifs (138 073 actions)	26 mois 24/06/2021	Attribution de 72 890 actions ²
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	25/04/2019 N° 36	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 24/06/2021	Néant

DPS = droit préférentiel de souscription

¹ Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

² Attribution sous réserve de la satisfaction de conditions de présence et/ou de performance.

7. Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
N° 2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
N° 3	Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende
N° 4	Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice
N° 5 à 7	Approbation des rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée
N° 8 à 10	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée
N° 11	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
N° 12	Convention réglementée : approbation de l'avenant n° 3 à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclu avec Casino Finance
N° 13	Vacance d'un poste d'administrateur suite au non-renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ingrid Nappi
N° 14 et 15	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Dumas et de M. Michel Savart
N° 16	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Objets des résolutions
N° 17	Modification statutaire relative à l'identification de l'actionnariat et aux déclarations de franchissement de seuil
N° 18	Modification statutaire relative aux modalités de délibérations du Conseil d'administration
N° 19	Modification statutaire relative à la rémunération des administrateurs
N° 20	Modification statutaire relative aux modalités de calcul de la majorité dans les Assemblées générales
N° 21	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

8. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes (*cf. rapports des Commissaires aux comptes au chapitre 3, § 3.1.3, p. 172 et suivantes, et § 3.2.3, p. 200 et suivantes, du Document d'enregistrement universel 2019*).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 82 633 040,49 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 25 avril 2019, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2018 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 426 966,10 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 90 340 milliers d'euros.

RÉSOLUTION 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE - FIXATION DU DIVIDENDE

Présentation

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 1,15 euro par action, le dividende proposé correspondant ainsi à 85 % du FFO 2019, conformément à l'objectif annoncé par Mercialis (fourchette de 85 % à 95 % du FFO 2019 et au moins stable par rapport à 2018), en hausse de 2,7 % par rapport à 2018.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,47 euro par action mis en paiement le 23 octobre 2019, le solde du dividende s'élève à 0,68 euro par action.

Le détachement du solde du dividende interviendra le 27 avril 2020. La date de mise en paiement interviendra le 29 avril 2020.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Bénéfice de l'exercice		82 633 040,49 €
Report à nouveau	(+)	271 372 603,51 €
Bénéfice distribuable	(=)	354 005 644,00 €
Dividende	(-)	105 856 544,35 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	248 149 099,65 €

Chaque action recevra un dividende de 1,15 euro.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 1,15 euro inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,47 euro par action mis en paiement le 23 octobre 2019 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,68 euro par action et sera mis en paiement le 29 avril 2020.

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2^e du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2018			
Acompte (versé en 2018)	0,50 €	Néant	0,50 €
Solde (versé en 2019)	0,62 €	Néant	0,62 €
Total	1,12 €	Néant	1,12 €
31 décembre 2017			
Acompte (versé en 2017)	0,41 €	Néant	0,41 €
Solde (versé en 2018)	0,68 €	Néant	0,68 €
Total	1,09 €	Néant	1,09 €
31 décembre 2016			
Acompte (versé en 2016)	0,43 €	Néant	0,43 €
Solde (versé en 2017)	0,63 €	Néant	0,63 €
Total	1,06 €	Néant	1,06 €

RÉSOLUTION 4 – APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE

Présentation Sous la 4^e résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice en raison de leur mandat telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2019 des mandataires sociaux est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (cf. chapitre 4, § 4.2.1.2, p. 244 et suivantes).

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

RÉSOLUTION 5 – APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation Sous la 5^e résolution, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le [tableau figurant pages 23 et 24 de la présente brochure](#), ainsi que dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (cf. chapitre 4, § 4.2.2.2, B, 2, p. 253).

La rémunération fixe de M. Éric Le Gentil a été fixée à la somme de 225 000 euros.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019, ont été soumis, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 25 avril 2019 qui les a approuvés (à une majorité de 97,36 %).

Le détail de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice au Président du Conseil d'administration est présenté en annexe 1, p. 356 et 357, du Document d'enregistrement universel 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 6 – APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présentation Sous la 6^e résolution, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le [tableau figurant pages 24 et 25 de la présente brochure](#), ainsi que dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (cf. chapitre 4, § 4.2.2.4, B, p. 258 et suivantes).

La rémunération fixe de M. Vincent Ravat a été augmentée en 2019 pour la porter à 360 000 euros (vs 300 000 euros en 2018 en qualité de Directeur général délégué).

La rémunération variable annuelle est structurée autour de 2 types d'objectifs :

- des objectifs quantitatifs, pondérés à 80 % dont 1 objectif RSE à 10 % ; et
- des objectifs managériaux, pondérés à 20 %.

Par ailleurs, afin d'aligner la rémunération variable du Directeur général actuel sur celle de l'ancien Directeur général, il a été décidé de porter en 2019 la rémunération variable du Directeur général actuel à 70 % de sa rémunération annuelle fixe (vs 40 % en 2018 en sa qualité de Directeur général délégué) laquelle peut atteindre 140 % en cas de surperformance des objectifs (vs 80 % en 2018 en sa qualité de Directeur général délégué).

Au titre de l'exercice 2019, la rémunération variable attribuée au Directeur général s'élève à 412 650 euros, le détail de la détermination de ce montant figurant dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (*cf. chapitre 4, § 4.2.2.4, B, 3, p. 259*).

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2019, ont été soumis, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 25 avril 2019 qui les a approuvés (à une majorité de 97,38 %).

Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (*cf. chapitre 8, annexe 2, p. 358 et 359, du Document d'enregistrement universel 2019*).

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 7 – APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Présentation

Sous la 7^e résolution, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le [tableau figurant pages 25 et 26 de la présente brochure](#), ainsi que dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (*cf. chapitre 4, § 4.2.2.6, B, p. 265 et suivantes*).

La rémunération fixe de Mme Élisabeth Blaise, qui a été fixée lors de sa nomination, le 13 février 2019, à la somme de 230 000 euros, est versée par Mercialys pour moitié au titre de son mandat social et pour moitié au titre de son contrat de travail en sa qualité de Directrice administrative et financière.

La rémunération variable annuelle est structurée autour de 2 types d'objectifs :

- des objectifs quantitatifs, pondérés à 80 % dont 1 objectif RSE à 10 % ; et
- des objectifs managériaux, pondérés à 20 %.

Au titre de l'exercice 2019, la rémunération variable attribuée à la Directrice générale déléguée s'élève à 145 728 euros, devant être versée par Mercialys pour moitié au titre de son mandat social (soit 72 864 euros) et pour moitié au titre de son contrat de travail (soit 72 864 euros). Le détail de la détermination de ce montant figure dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (*cf. chapitre 4, § 4.2.2.6, B, 3, p. 267*).

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération de la Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2019, ont été soumis, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 25 avril 2019 qui les a approuvés (à une majorité de 96,38 %).

Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de la présente Assemblée générale ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (*cf. chapitre 8, annexe 3, p. 360 et 361, du Document d'enregistrement universel 2019*).

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L.225-100, III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à la Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 8 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation

En application de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 8^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de M. Éric Le Gentil, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, arrêtés par le Conseil d'administration du 12 février 2020 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et notamment des missions spécifiques qui lui sont confiées, il a été décidé de lui verser une rémunération de 225 000 euros, inchangée par rapport à l'exercice 2019.

M. Éric Le Gentil ne percevra pas de rémunération variable en numéraire ou en titres, en dehors de la partie variable incluse dans sa rémunération en qualité d'administrateur.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, tels qu'ils figurent [page 27 de la présente brochure](#), est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (*cf. chapitre 4, § 4.2.2.3, p. 255 et 256*).

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

RÉSOLUTIONS 9 ET 10 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Présentation

En application de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, en raison de leur mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 9^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de M. Vincent Ravat, en sa qualité de Directeur général, arrêtés par Conseil d'administration du 12 février 2020 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Au titre de ses fonctions de Directeur général, il a été décidé de lui verser une rémunération fixe de 360 000 euros, inchangée par rapport à l'exercice 2019.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de M. Vincent Ravat, Directeur général, tels qu'ils figurent [pages 27 à 29 de la présente brochure](#), est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (*cf. chapitre 4, § 4.2.2.5, p. 261 et suivantes*).

Sous la 10^e résolution, il vous est également demandé d'approuver les principes et les éléments composant la rémunération de Mme Élisabeth Blaise, en sa qualité de Directrice générale déléguée, arrêtés par Conseil d'administration du 12 février 2020 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Au titre de ses fonctions de Directrice générale déléguée, il a été décidé de lui verser une rémunération de 132 500 euros (vs 115 000 euros en 2019) étant précisé qu'elle percevra également 132 500 euros (vs 115 000 euros en 2019) au titre de son contrat de travail en sa qualité de Directrice administrative et financière.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération de Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée, tels qu'ils figurent [pages 29 et 30 de la présente brochure](#), est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (*cf. chapitre 4, § 4.2.2.7, p. 268 et suivantes*).

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur général, en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération applicable à la Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 11 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Présentation

En application de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 11^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs arrêtée par le Conseil d'administration du 12 février 2020 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération des administrateurs est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel (cf. *chapitre 4, § 4.2.1.3, p. 247 et suivantes*).

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des administrateurs de la Société, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 12 – CONVENTION RÉGLÉMENTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ CASINO FINANCE

Présentation

Par la 12^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'avenant n° 3 à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclue le 25 juillet 2012 avec la société Casino, Guichard-Perrachon, telle que précédemment modifiée par (i) l'acte modificatif en date du 26 février 2015 approuvé par l'Assemblée générale du 5 mai 2015, (ii) l'avenant n° 1 à l'acte modificatif en date du 14 février 2017 approuvé par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 et (iii) l'avenant n° 2 à l'acte modificatif en date du 18 janvier 2019 approuvé par l'Assemblée générale du 25 avril 2019.

Il est rappelé que l'acte modificatif en date du 26 février 2015 a prorogé la Convention jusqu'en décembre 2017 et Casino Finance a été substituée à Casino, Guichard-Perrachon dans ses droits et engagements. L'avenant n° 1 à l'acte modificatif en date du 14 février 2017 a ensuite prorogé la Convention jusqu'en décembre 2019 et, compte tenu de l'évolution du coût du refinancement de Casino, a fait évoluer les conditions. L'avenant n° 2 a ensuite prorogé la Convention jusqu'en décembre 2020 afin que les avances faites dans ce cadre continuent à être incluses dans le ratio de liquidité calculé par *Standard & Poor's*, sans apporter d'autres changements à la Convention.

Le Conseil d'administration réuni le 12 décembre 2019 a autorisé la mise en place de l'avenant n° 3 à la Convention d'avances en compte courant, la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 et le montant maximal ayant été revu à la baisse de 50 à 35 millions d'euros. Les conditions associées ont également été revues, compte tenu du coût des ressources financières de Casino :

- pour la tranche plafonnée à 10 millions d'euros, une rémunération au taux Euribor 1 mois (*avec plancher à 0 %*) majoré d'une marge de 110 points de base, révisable annuellement en fonction des coûts de refinancement actualisés de Casino (*marge A*) ;
- pour la tranche supérieure à 10 millions d'euros et jusqu'au montant maximal de 35 millions d'euros, une rémunération au taux Euribor 1 mois, Euribor 2 mois ou Euribor 3 mois, majoré d'une marge de 370 points de base, révisable annuellement en fonction des coûts de refinancement actualisés de Casino (*marge B*).

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

L'avenant n° 3 a été signé le 18 décembre 2019.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Convention réglementée : approbation de l'avenant n° 3 à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclu avec Casino Finance

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'avenant n° 3 à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclu avec la société Casino Finance le 18 décembre 2019.

RÉSOLUTIONS 13 A 15 – NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 11 administrateurs.

Suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil a décidé de ne pas reconduire le mandat d'administrateur de Mme Ingrid Nappi (13^e résolution) et de proposer au renouvellement, pour une durée de 3 ans, les mandats d'administrateurs de MM. Jacques Dumas et Michel Savart (14^e et 15^e résolutions) (cf. *présentations des administrateurs proposés au renouvellement p. 16 et 17 de la présente brochure*).

Si vous approuvez ces propositions, le Conseil comprendra 10 administrateurs, un nombre égal de femmes et d'hommes et 60 % d'administrateurs indépendants.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Vacance d'un poste d'administrateur suite au non-renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ingrid Nappi

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Ingrid Nappi arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas pourvoir le poste vacant.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Dumas**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Jacques Dumas arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler M. Jacques Dumas dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Savart**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Michel Savart arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler M. Michel Savart dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION 16 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS**Présentation**

La 16^e résolution propose le renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Le prix maximum d'achat serait fixé à 17 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale (*cf. Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social, p. 28*).

À titre indicatif, sur la base du capital au 31 janvier 2020, déduction faite des 345 773 actions détenues en propre, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions serait de 150,6 millions d'euros, correspondant à 8 859 143 actions.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 25 avril 2019 et sur la base des données au 31 janvier 2020, la Société a acquis 1 960 122 actions et cédé 1 942 940 actions.

Au 31 janvier 2020, la Société détenait 345 773 actions (0,38 % du capital) dont 16 424 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions et 329 349 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la 16^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7, § 7.1.2, p. 316, du Document d'enregistrement universel.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (*et notamment des Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2016/1052 du 8 mars 2016*), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou

de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder dix-sept (17) euros (*hors frais d'acquisition*) par action d'un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 8 859 143 actions sur la base du capital au 31 janvier 2020, déduction faite des 345 773 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 150,6 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 24^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2019.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION 17 – MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A L'IDENTIFICATION DE L'ACTIONNARIAT ET AUX DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Présentation

Sous la 17^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale, afin d'harmoniser les statuts avec les nouvelles dispositions légales, de répliquer totalement les obligations légales d'informations en matière de franchissement de seuil et d'inclure ainsi les actions assimilées aux actions possédées et les droits de vote qui y sont attachés, de modifier l'article 11 des statuts comme suit :

Ancienne version

Article 11 – Identification de l'actionnariat – Franchissement de seuil

I. La Société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres ainsi que l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution de celle-ci.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers cités ci-dessus. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

(...)

II. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français – qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions ou de droits de vote qu'elle détient directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de votes assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L.233-9 du Code de commerce.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la Société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

(...)

Nouvelle version

Article 11 – Identification de l'actionnariat – Franchissement de seuil

I. La Société ou son mandataire peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution, et l'adresse postale et, le cas échéant, l'adresse électronique des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres et toute autre information prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite d'une demande visée au premier alinéa ci-dessus, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la Société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la Société ou son mandataire ou au dépositaire central. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

(...)

II. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français – qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

Pour la détermination de ces seuils, il est tenu compte des actions assimilées aux actions possédées et des droits de vote qui y sont attachés en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant doit certifier que la déclaration comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa précédent. Il doit également préciser : son identité ainsi que celles des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, seul ou de concert, la date et l'origine du franchissement de seuil, ainsi que, le cas échéant, les informations visées au troisième alinéa du I de l'article L.233-7 du Code de commerce.

(...)

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification statutaire relative à l'identification de l'actionnariat et aux déclarations de franchissement de seuil

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 11 des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 11 – Identification de l'actionnariat – Franchissement de seuil

I. La Société ou son mandataire peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment au dépositaire central

d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution, l'adresse postale et, le cas échéant, l'adresse électronique des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres et toute autre information prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Lorsqu'un teneur de compte identifié dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite d'une demande visée au premier alinéa ci-dessus, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la Société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la Société ou son mandataire ou au dépositaire central. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

La Société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

II. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français – qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception adressée dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

Pour la détermination de ces seuils, il est tenu compte des actions assimilées aux actions possédées et des droits de vote qui y sont attachés en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant doit certifier que la déclaration comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa précédent. Il doit également préciser : son identité ainsi que celles des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, seul ou de concert, la date et l'origine du franchissement de seuil, ainsi que le cas échéant, les informations visées au troisième alinéa du I de l'article L.233-7 du Code de commerce.

Ces obligations d'information cessent de s'appliquer en cas de détention, seul ou de concert, de plus de 50 % des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette Assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés.

La privation du droit de vote s'applique pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la déclaration. »

RÉSOLUTION 18 – MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX MODALITÉS DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation

Sous la 18^e résolution il vous est proposé, ainsi que le permet l'article L.225-37 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction, que les décisions relevant des attributions propres du Conseil puissent être prises par consultation écrites des administrateurs et de modifier en conséquence l'article 18 des statuts (i) en y insérant un nouveau paragraphe III et (ii) en modifiant le 1^{er} alinéa de l'ancien paragraphe III (désormais paragraphe IV) comme suit :

III. Le Conseil d'administration a la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L.225-37 du Code de commerce.

A l'initiative du Président, le Conseil d'administration peut adopter, par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :

- *la nomination provisoire de membres du Conseil en cas de vacance d'un siège ;*
- *l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;*
- *la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prises sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire ;*
- *la convocation de l'Assemblée générale ;*
- *le transfert de siège social dans le même département ;*

et, plus généralement, toute décision relevant des attributions propres du Conseil d'administration expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, le Président adresse à chaque administrateur le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des administrateurs. Les administrateurs devront exprimer leur vote dans le délai indiqué dans la consultation, lequel ne pourra être inférieur à deux (2) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation. Tout administrateur n'ayant pas transmis sa réponse à la consultation au Président du Conseil d'administration dans le délai applicable sera réputé ne pas avoir participé à la décision.

Pendant le délai de réponse, les administrateurs ont la faculté de poser par écrit des questions au Président du Conseil d'administration.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent participer à cette consultation.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

IV. Les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par le Président de séance et au moins un administrateur. Les consultations écrites sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et doivent contenir en annexe les supports matériels de la réponse de chaque administrateur.

(...)

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**Modification statutaire relative aux modalités de délibérations du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 18 des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 18 – Délibérations du Conseil

I. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera ; si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration. Le Conseil est seul juge de la validité du mandat qui peut être donné par tout moyen écrit attestant sans ambiguïté de la volonté du mandant. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

II. Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Cependant, au cas où le Conseil est composé de moins de cinq (5) membres, les décisions peuvent être prises par deux (2) administrateurs présents, mais d'accord entre eux. Les administrateurs peuvent participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

III. Le Conseil d'administration a la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L.225-37 du Code de commerce.

A l'initiative du Président, le Conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :

- la nomination provisoire de membres du Conseil en cas de vacance d'un siège ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;

- la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire ;
- la convocation de l'Assemblée générale ;
- le transfert de siège social dans le même département ;

et plus généralement toute décision relevant des attributions propres du Conseil d'administration expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, le Président adresse à chaque administrateur le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des administrateurs. Les administrateurs devront exprimer leur vote dans le délai indiqué dans la consultation, lequel ne pourra être inférieur à deux (2) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation. Tout administrateur n'ayant pas transmis sa réponse à la consultation au Président du Conseil d'administration dans le délai applicable sera réputé ne pas avoir participé à la décision.

Pendant le délai de réponse, les administrateurs ont la faculté de poser par écrit des questions au Président du Conseil d'administration.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent participer à cette consultation.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

IV. Les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par le Président de séance et au moins un administrateur. Les consultations écrites sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et doivent contenir en annexe les supports matériels de la réponse de chaque administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués, l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation, de la qualité d'administrateur et de représentant permanent d'une personne morale administrateur, de Président ou vice-Président du Conseil d'administration en exercice, de Directeur général, de Directeur général délégué ou d'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ainsi que des mandats donnés par les administrateurs représentés, résulte valablement, vis-à-vis des tiers, des énonciations du procès-verbal et des copies ou extraits qui en sont délivrés. »

RÉSOLUTION 19 – MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Présentation

Sous la 19^e résolution, suite à la modification de l'article L.225-45 du Code de commerce, il vous est proposé, afin de remplacer le terme « jetons de présence » par le terme « rémunération », d'amender les paragraphes I et II de l'article 22 et le paragraphe I de l'article 29 des statuts comme suit :

Anciennes versions

Article 22 – Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

I. Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération annuelle dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres ces jetons de présence, il peut également allouer aux administrateurs membres des Comités prévus à l'article 19.III une part supérieure à celle des autres administrateurs.

II. (...)

Les administrateurs personnes physiques ou morales ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que les jetons de présence, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats tels que membres des Comités qui leur sont confiés par le Conseil ainsi que les rémunérations qui leur seraient attribuées, le cas échéant, au titre de leur fonction de Président, de Directeur général et de Directeurs généraux délégués et enfin les traitements versés au titre de leur contrat de travail.

(...)

Nouvelles versions

Article 22 – Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

I. Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération annuelle dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres cette rémunération, il peut également allouer aux administrateurs membres des Comités prévus à l'article 19.III une part supérieure à celle des autres administrateurs.

II. (...)

Les administrateurs, personnes physiques ou morales, ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que la rémunération liée à l'activité des administrateurs, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats tels que membres des Comités qui leur sont confiés par le Conseil ainsi que les rémunérations qui leur seraient attribuées, le cas échéant, au titre de leur fonction de Président, de Directeur général et de Directeurs généraux délégués et enfin les traitements versés au titre de leur contrat de travail.

(...)

Article 29 – Assemblée générale ordinaire**I. L'Assemblée générale ordinaire réunie annuellement :**

(...)

- décide l'attribution de jetons de présence au Conseil d'administration et en fixe le montant ;

(...)

Article 29 – Assemblée générale ordinaire**I. L'Assemblée générale ordinaire réunie annuellement :**

(...)

- décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle et en détermine le montant ;

(...)

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**Modification statutaire relative à la rémunération des administrateurs**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 22 et la rédaction du paragraphe I de l'article 29 des statuts qui seront désormais les suivantes :

« Article 22 – Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

I. Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération annuelle dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres cette rémunération, il peut également allouer aux administrateurs membres des Comités prévus à l'article 19.III une part supérieure à celle des autres administrateurs.

II. Le Conseil d'administration détermine les rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles à attribuer au Président ou aux vice-Présidents, au Directeur général et, avec l'accord du Directeur général, aux Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration fixe également la rémunération de l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, ainsi que, dans les conditions prévues par le Code de commerce, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés à des administrateurs.

Les administrateurs personnes physiques ou morales ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que la rémunération liée à l'activité des administrateurs, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats tels que membres des Comités qui leur sont confiés par le Conseil ainsi que les rémunérations qui leur seraient attribuées, le cas échéant, au titre de

leur fonction de Président, de Directeur général et de Directeurs généraux délégués et enfin les traitements versés au titre de leur contrat de travail.

III. Des rémunérations, soit fixes, soit proportionnelles, soit à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'administration à toutes personnes non-administrateurs investies de fonctions, délégations ou mandats quelconques, et notamment aux membres de tous Comités. »

« Article 29 – Assemblée générale ordinaire**I. L'Assemblée générale ordinaire réunie annuellement :**

- approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés, détermine l'affectation du bénéfice en se conformant à l'article 33 et peut décider, dans les conditions légales, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- statue sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- nomme les administrateurs, ratifie ou rejette les nominations faites à titre provisoire par le Conseil, peut révoquer les administrateurs pour des causes dont elle est seule juge ;
- décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle et en détermine le montant ;
- désigne les Commissaires aux comptes ;
- ratifie le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe, lorsqu'il a été décidé par le Conseil d'administration ;
- et généralement, statue sur toutes questions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée extraordinaire.

(...)

RÉSOLUTION 20 – MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX MODALITÉS DE CALCUL DE LA MAJORITÉ DANS LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**Présentation**

Sous la 20^e résolution, suite à la modification des articles L.225-96, L.225-98 et L.225-107 du Code de commerce, il vous est proposé d'amender le paragraphe III de l'article 29 et le paragraphe II de l'article 30 des statuts comme suit :

Anciennes versions**Article 29 – Assemblée générale ordinaire**

(...)

III. (...)

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance, ou représentés.

Article 30 – Assemblée générale extraordinaire

(...)

II. (...)

Cette Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance, ou représentés.

(...)

Nouvelles versions**Article 29 – Assemblée générale ordinaire**

(...)

III. (...)

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ou dont le formulaire n'indique aucun sens de vote.

Article 30 – Assemblée générale extraordinaire

(...)

II. (...)

Cette Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ou dont le formulaire n'indique aucun sens de vote.

(...)

VINGTIÈME RÉSOLUTION**Modification statutaire relative aux modalités de calcul de la majorité dans les Assemblées générales**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction du paragraphe III de l'article 29 et du paragraphe II de l'article 30 des statuts qui seront désormais les suivantes :

« Article 29 – Assemblée générale ordinaire

(...)

III. L'Assemblée ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle Assemblée qui délibère valablement quelle que soit la fraction du capital représenté, mais qui ne peut statuer que sur l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part

au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ou dont le formulaire n'indique aucun sens de vote. »

« Article 30 – Assemblée générale extraordinaire

(...)

II. L'Assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote ; à défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de sa réunion.

Cette Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ou dont le formulaire n'indique aucun sens de vote.

Les Assemblées extraordinaires appelées à décider ou à autoriser une augmentation de capital exclusivement par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émissions, délibèrent aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article 29. »

RÉSOLUTION 21 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Présentation

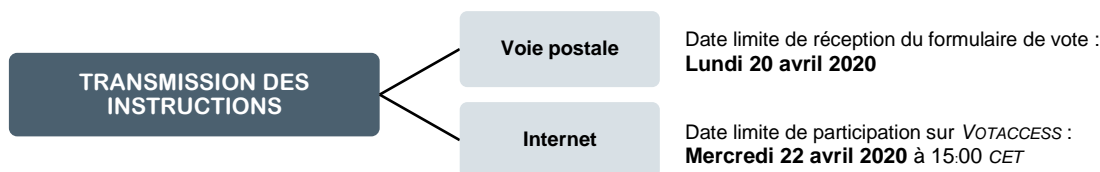
La 21^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et formalités légales.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

9. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire détenant des actions au nominatif ou au porteur à la date du **mardi 21 avril 2020**, à zéro heure CET, peut participer à l'Assemblée générale du **jeudi 23 avril 2020**.



Les conditions pour pouvoir participer

Seuls les actionnaires justifiant de la propriété de leurs titres, au 2^e jour ouvré qui précède l'Assemblée, à zéro heure CET, peuvent participer à l'Assemblée générale.

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger,

au plus tard le mardi 21 avril 2020,
à zéro heure CET.

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services.

Vos actions sont au porteur :

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger,

au plus tard le mardi 21 avril 2020,
à zéro heure CET.

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. À cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

Les modes de participation

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **voter à distance** les résolutions ;
- **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée ; ou
- **donner pouvoir à toute personne dénommée**, physique ou morale, actionnaire ou non (*ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire*).

Attention : si vous avez transmis vos instructions, quel que soit le choix exprimé (*demande de carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers à l'effet d'être représenté à l'Assemblée*), vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (*article R.225-85 du Code de commerce*).

Les instructions de participation peuvent être transmises avant l'Assemblée générale :

- soit **par Internet** sur la plateforme sécurisée VOTACCESS (*cf. page 46*) ;
- soit en utilisant le **formulaire papier** de vote par correspondance ou par procuration (*cf. page 47*).

Attention : si vous avez décidé de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer de formulaire papier, et vice versa.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et suite au renforcement des mesures de sécurité prises par le gouvernement français :

- il vous est demandé de voter à distance les résolutions ou de donner pouvoir au Président. Nous vous rappelons que des questions écrites peuvent également être adressées au Conseil d'administration (*cf. ci-après*) ;
- vous êtes invité à consulter régulièrement le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 23 avril 2020*.

Si l'Assemblée générale devait se tenir physiquement, il conviendra que les actionnaires respectent les mesures sanitaires à date.

Les nouvelles règles (Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019) – Vote des résolutions :

Les abstentions ne sont plus comptabilisées comme des votes négatifs mais sont considérées comme des votes exprimés.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Transmission des instructions par Internet

La plateforme VOTACCESS vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de participation à l'Assemblée.



VOTACCESS : accessible à partir du vendredi 3 avril 2020 jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit jusqu'au **mercredi 22 avril 2020, à 15:00 CET**.

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

❶ Connectez-vous au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>

- **Vos actions sont au nominatif pur** : saisir vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.

Vos identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (*si e-convocation*) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (*si convocation par voie postale*).

- **Vos actions sont au nominatif administré** : utiliser votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (*1^{er} connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

❷ Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous serez redirigé vers VOTACCESS.

Assistance téléphonique : 01.40.14.31.00 (*appel non-surtaxé*),
du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00

Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité de saisir leurs instructions de participation par Internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mercialys pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Pour les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS :

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce.

L'actionnaire doit alors :

- envoyer un e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com contenant obligatoirement les informations suivantes :
 - nom de la Société (*Mercialys*) ;
 - date de l'Assemblée (*23 avril 2020*) ;
 - nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 22 avril 2020, à 15:00 CET**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Transmission des instructions par voie postale

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez formuler votre choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez, au préalable, vous procurer le **formulaire de vote** par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique : *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 23 avril 2020.*

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une **attestation de participation** délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés au siège social de la Société où à :

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France.

Attention :

- aucun formulaire reçu **après le lundi 20 avril 2020** ne sera pris en compte (*articles R.225-77 et R.225-85 du Code de commerce*) ;
- si le formulaire est renvoyé daté et signé mais sans indication particulière, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

Comment remplir le formulaire ?

Actionnaire au nominatif
Retrouver ici vos **code d'accès PLANETSHARES**

Demander la carte d'admission pour assister à l'Assemblée
noircir ici

Voter les résolutions par correspondance
noircir ici et suivre les instructions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée
noircir ici et suivre les instructions

Se faire représenter par un tiers à l'Assemblée
noircir ici et inscrire les coordonnées de votre mandataire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

MERCIALYS
SA au capital de 92 049 169,00 €
Siège social : 16-18, rue du Quatre-Septembre
75002 PARIS
424 064 707 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convoquée le jeudi 23 avril 2020 à 10h00
#Cloud Business Center - 10 bis, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Thursday, April 23rd, 2020 at 10:00 a.m.
#Cloud Business Center - 10 bis, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif Registered
Parteur Bearer

Vote simple Single vote
Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote NO or Abstention.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A		B	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Cl. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cl. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cl. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dater et signer ici
quel que soit votre choix

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso recto) (4) à M. Mlle ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss. Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
à la société / to the company sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

20 avril 2020 / April 20th, 2020

- Toute demande de révocation et désignation d'un nouveau mandataire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services, soit par courrier à l'attention du Service Assemblées (au plus tard le lundi 20 avril 2020), soit par e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com (au plus tard le mercredi 22 avril 2020).

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir exprimé son mode de participation

Si la cession intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 21 avril 2020, à zéro heure CET :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit après le 21 avril 2020, à zéro heure CET :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys – 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France ; ou
- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com.

Questions écrites au Conseil d'administration :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le jeudi 2 avril 2020, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le samedi 18 avril 2020 (article R.225-84, alinéa 1 du Code de commerce).

Ces questions doivent être adressées :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys – 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France ; ou
- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, soit le **mardi 21 avril 2020** à zéro heure CET.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.mercialys.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 23 avril 2020* ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> (voir les conditions décrites page 46).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

Les informations suivantes figurent telles qu'elles étaient prévues avant la crise sanitaire liée au coronavirus (Covid-19). Compte tenu du dispositif de confinement mis en place par le gouvernement français sur l'ensemble du territoire, elles ne sont pas applicables à l'heure de l'émission de la présente brochure de convocation.

Les documents à présenter au bureau d'émargement de la feuille de présence le jour de l'Assemblée

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire doit être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom (*soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette*) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Si le propriétaire des actions est une société, en plus de la carte d'admission et de sa pièce justificative d'identité, la personne se présentant au bureau d'émargement doit présenter l'**extrait Kbis** de la société et le **document justifiant de son habilitation** à l'effet de représenter la société à l'Assemblée générale de Mercialys.

Attention : tout actionnaire **n'ayant pas sa carte d'admission** le jour de l'Assemblée doit se présenter au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Service, muni d'une **pièce justificative d'identité** ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation physique** délivrée par l'établissement teneur de compte.

Cette attestation devra indiquer notamment les nom, prénom et coordonnées de l'actionnaire ainsi que le nombre d'actions Mercialys détenues sous la forme "Porteur" à la date du mardi 21 avril 2020 et ne devra pas, par conséquent, être datée antérieurement au mardi 21 avril 2020.

Votre mandataire assiste et vote à l'Assemblée :

Le **représentant de l'actionnaire**, personne à qui l'actionnaire a donné pouvoir **avant l'Assemblée**, via VOTACCESS ou en utilisant le formulaire papier, doit être muni :

- de la **carte d'admission** qu'il aura reçu, établie à son nom (*soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette*) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Attention : Pour exercer son droit de représentation, l'actionnaire doit transmettre ses instructions dans les délais impartis (*cf. dates limites de transmission des instructions page 45 ainsi que pages 46 et 47*) afin que le pouvoir soit enregistré préalablement à l'Assemblée générale.

Ainsi, toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable se verra refuser la participation à l'Assemblée générale (et expression du vote).

Déroulement de l'Assemblée générale

Ouverture de l'accueil et des bureaux d'émargement de la feuille de présence à 9:00 CET

Emargement numérique sur tablette

Vote électronique avec un boîtier de vote

Fermeture des bureaux d'émargement de la feuille de présence fixée à l'ouverture des débats

Pour vous rendre à l'Assemblée, au #Cloud Business Center - 10 bis, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris

Métro :

Ligne 3 / Quatre-Septembre, Bourse, Opéra

Ligne 7 / Opéra, Pyramides

Ligne 8 / Opéra, Richelieu-Drouot

Ligne 14 / Pyramides

RER :

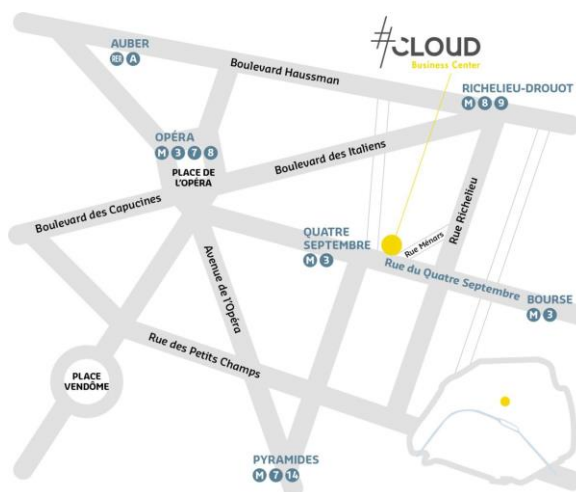
Ligne A / Auber

Bus :

Lignes 20, 29, 39 / Quatre-Septembre, Richelieu

Parking :

Bourse (31B, rue Vivienne)



Pour tout complément d'information, vous pouvez consulter le site de la Société, www.mercialys.fr, la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées Générales / Assemblée générale du 23 avril 2020* ou contacter, depuis la France, le 01.53.65.24.39

Notes

10. Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

MERCIALYS

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 avril 2020

Les documents et renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce sont consultables sur le site de la Société, www.mercialys.fr, à la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées Générales / Assemblée générale du 23 avril 2020*.

Il vous est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier en retournant cette demande à **BNP Paribas Securities Services**.

Mme, M. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur (*joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte*)

A, le2020

Signature



CONTACTS

contact@mercialys.com

Finance

01.53.65.24.39 / finance@mercialys.com

Commercialisation

01.53.70.23.23 / commercialisation@mercialys.com

Marketing & communication

01.53.65.24.54 / communication@mercialys.com

RSE

01.53.70.51.03 / rse@mercialys.com

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 92 049 169 euros
Siège social : 16-18, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris



www.mercialys.fr